

TOUS PHARMACIENS

Tous acteurs de Santé Publique

La revue trimestrielle de l'Ordre national des pharmaciens _ Numéro 17 _ décembre 2021

D'ACTUALITÉ

DPC : ce que le pharmacien doit savoir

D'ACTUALITÉ

Dossier Pharmaceutique : les principales avancées en 2021

TRIBUNE

Geneviève Chêne : maladies chroniques et Covid-19, le rôle crucial des pharmaciens

Q/R

PrEP : quels outils pour accompagner la dispensation et le suivi médical ?

STRATÉGIE PHARMACEUTIQUE POUR L'EUROPE : OÙ EN EST-ON ?



DOSSIER
LE MÉTIER
DE PHARMACIEN
HOSPITALIER



SOMMAIRE

Médias sociaux

p. 2

–

D'actualité

Tout savoir sur l'actualité pharmaceutique p. 3

–

Dossiers

Stratégie pharmaceutique pour l'Europe : où en est-on ? p. 16

Pharmacien hospitalier : un métier clé du système de soins, en constante évolution p. 20

–

Tribune

Geneviève Chêne, directrice générale de Santé publique France : maladies chroniques et Covid-19, le rôle crucial des pharmaciens p. 26

–

Rencontre

Catherine Rioufol, chef de service de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du groupement hospitalier Sud des hospices civils de Lyon (69), et Florence Durupt, titulaire d'officine et secrétaire générale de l'URPS Auvergne-Rhône-Alpes : partage d'expériences dans l'accompagnement de patients sous anticancéreux oraux p. 14

Hélène Richard, pharmacien au CHU de Nîmes (30) et Alberto di Castri, gériatre au Cefrim : l'implication d'une équipe multidisciplinaire pour lutter contre la iatrogénie médicamenteuse p. 28

–

Questions-réponses

L'Ordre répond à vos questions p. 29

–

Repérez vos thématiques d'intérêt grâce aux pictogrammes métiers ci-contre



Pharmaciens d'officine



Pharmaciens de la distribution en gros



Pharmaciens biologistes médicaux



Pharmaciens de l'industrie



Pharmaciens des départements et collectivités d'outre-mer



Pharmaciens des établissements de santé

Les missions de l'Ordre

L'Ordre national des pharmaciens est l'institution qui regroupe tous les pharmaciens exerçant leur art en France,

dans les officines de pharmacie, dans les établissements de santé, les laboratoires de biologie médicale, l'industrie ou la distribution en gros du médicament.

L'Ordre national des pharmaciens est chargé par la loi, article L. 4232-1 du code de la santé publique, de 4 missions de service public :

1

Veiller à la compétence des pharmaciens

2

Assurer le respect des devoirs professionnels

3

Promouvoir la santé publique et la qualité des soins

4

Assurer la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession

Si 2020 a montré la remarquable mobilisation de notre profession au service des patients, 2021 a conforté cet élan et cette solidarité avec tous les professionnels de santé. Vos actions ont été de véritables accélérateurs pour l'évolution de nos missions et de nos pratiques, confirmant le rôle pivot de tous les pharmaciens de la chaîne pharmaceutique dans le système de santé. Vos engagements pour la prévention, la vaccination, le dépistage, la prise en charge des maladies chroniques seront encore des enjeux majeurs en 2022.

La transformation numérique est également un défi commun. L'Ordre participe activement au déploiement de solutions nécessaires pour permettre au patient d'être acteur de son parcours de soins et au pharmacien de renforcer son rôle de conseil. Notre volonté est ainsi de référencer dès 2022 notre application grand public Dossier Pharma dans « Mon Espace Santé », afin que chaque patient qui le souhaite puisse avoir « son DP dans sa poche ». La généralisation du Dossier Pharmaceutique dans les établissements de santé pour les pharmaciens et les médecins constitue une autre évolution au bénéfice des patients.



L'année 2022 sera marquée par des événements politiques majeurs : la présidence française du Conseil de l'Union européenne - qui bénéficie d'un calendrier favorable pour la profession avec la stratégie pharmaceutique pour l'Europe - ou encore, à l'échelle nationale, les élections présidentielles et législatives. Des temps forts pour lesquels l'Ordre portera les sujets sanitaires prioritaires, en phase avec les aspirations de nos concitoyens.

À cet égard, la consultation « Horizon Pharma » sur l'évolution du rôle du pharmacien, initiée par l'Ordre cet

automne, a permis de faire émerger des propositions concrètes de contribution à l'amélioration du parcours de soins et aux politiques sanitaires. Ainsi, l'extension des compétences des pharmaciens officinaux, hospitaliers et biologistes médicaux dans le domaine de la vaccination (à la fois en matière de pathologie et de populations cibles) et le maintien des critères démo-géographiques encadrant le maillage territorial des officines figurent parmi les axes forts qui émergent de cette consultation. Merci aux participants pour leurs contributions.

Enfin, notre institution vivra, elle aussi, en 2022, un événement démocratique important : les élections ordinaires. Je tiens à vous sensibiliser au fait que chacun de vous peut agir en se présentant et en votant. Les conseillers ordinaires mènent partout en France des missions passionnantes et diversifiées, en complément de leurs activités professionnelles : ils sont les porte-parole des problématiques de leur profession et de l'amélioration de l'action des pharmaciens en faveur de la santé publique. Aussi, je vous invite à répondre dès janvier à l'appel à candidatures lancé par l'Ordre. Le deuxième trimestre sera le temps du scrutin. Voter est un levier pour accroître la capacité d'action de l'Ordre et la représentativité de chacun des métiers de la pharmacie auprès des autorités publiques. Cette période de mobilisation est structurante pour notre profession et je compte sur vous pour y participer.

D'ici là, je vous souhaite, à vous et vos proches, une fin d'année sereine et chaleureuse. ◆

Carine Wolf-Thal,

présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens

[@CarineWolfThal](https://twitter.com/CarineWolfThal)



Suivez l'Ordre - réagissez - partagez : [@Ordre_Pharma](https://twitter.com/Ordre_Pharma) facebook.com/OrdrePharma [in Ordre national des pharmaciens](https://in.Ordre.national.des.pharmaciens)

Suivez l'actualité de la profession :

- L'actu, la lettre électronique de l'Ordre <http://recevoirlettre.ordre.pharmacien.fr>
- L'application « Ordre_Pharma® »



33^e Journée de l'Ordre national des pharmaciens



Lundi 22 novembre 2021



Ordre Pharmaciens @Ordre_Pharma



Pierre Béguerie (Président section A – titulaires d'**#officine**) revient sur la coopération entre professionnels de santé. **#JOrdre**

“ Pour moi, une des plus belles réussites émanant de la crise sanitaire est le développement de l'interprofessionnalité. La pandémie a su montrer que cela a très bien fonctionné entre les professionnels de santé de ville, mais aussi entre la ville et l'hôpital, notamment pour la mise à disposition des traitements de rétrocession. Il faudra garder cette fluidité. ”

PIERRE BÉGUERIE Président du Conseil central représentant les pharmaciens titulaires d'officine

1 3 10



Ordre Pharmaciens @Ordre_Pharma



Patrick Rambourg (Président section H – **#établissementdesanté**) tire des enseignements de la crise sanitaire. **#JOrdre**

“ Ce que je retiens avant tout, c'est la très forte mobilisation des pharmaciens hospitaliers, tout au long de la crise sanitaire, toujours guidés par une forte exigence et la volonté de « bien faire » : gérer les pénuries, réaliser des protocoles... ”

PATRICK RAMBOURG Président du Conseil central représentant les pharmaciens des établissements de santé

1 3 10



Ordre Pharmaciens @Ordre_Pharma



Jérôme Parésys-Barbier (Président section D – adjoints d'**#officine** et autres exercices) souhaite poursuivre l'effort de sensibilisation des jeunes aux multiples métiers de la pharmacie. **#JOrdre**

“ Si nous voulons intéresser les jeunes à notre profession, le préalable est d'en faire connaître les missions et les multiples métiers. La campagne d'information lancée l'année dernière se poursuit et répondra, je l'espère, à cet objectif. ”

JÉRÔME PARÉSYS-BARBIER Président du Conseil central représentant les pharmaciens adjoints d'officine et autres exercices

1 3 10



Ordre Pharmaciens @Ordre_Pharma



Le Pr Jean-François Delfraissy, président du Conseil scientifique Covid-19, intervient sur les enseignements de la crise et les perspectives d'évolution du système de santé. À suivre en direct journeedelordre.fr/live/ **#JOrdre**



1 3 10



Ordre Pharmaciens @Ordre_Pharma



“ La transformation numérique ne doit pas faire oublier que la maîtrise des données est au cœur du pacte de confiance avec les patients dont les PS sont les dépositaires. La technologie n'est pas une fin en soi, elle n'a de sens que si elle se met au service du patient. ” **#JOrdre**

CARINE WOLF-THAL Présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens

1 3 10



Ordre Pharmaciens @Ordre_Pharma



Philippe Piet (Président section G – **#biologie**), rappelle le rôle central du biologiste-médical. **#JOrdre**

“ Le biologiste médical a un rôle d'aiguilleur dans le système de santé. Il participe à la maîtrise des risques pour le patient et agit comme une plaque tournante dans son parcours de soins. ”

PHILIPPE PIET Président du Conseil central représentant les pharmaciens biologistes médicaux

1 3 10



Ordre Pharmaciens @Ordre_Pharma



Merci pour votre intervention à la 33^e Journée de l'Ordre, M. le ministre **@olivieveran**
Merci également pour l'intérêt que vous portez aux préoccupations des **#pharmaciens #JOrdre**



1 2 8

D'ACTUALITÉ



Ordre Pharmaciens @Ordre_Pharma



Brigitte Berthelot-Leblanc (présidente section E) revient sur la dimension particulière de la gestion de crise en outre-mer. #JOrdre

Malgré ce contexte très compliqué, mes confrères d'outre-mer mènent une action constante pour convaincre de l'utilité de la vaccination et accompagner la population dans le dépistage.

BRIGITTE BERTHELOT-LEBLANC Présidente du Conseil central représentant les pharmaciens des départements et collectivités d'outre-mer

1 3 2



Ordre Pharmaciens @Ordre_Pharma



Quels enjeux et défis pour la #pharmacie ? Les présidents de section et @CarineWolfThal débütent leurs échanges lors de la table ronde des présidents. À suivre en direct journeedelordre.fr #JOrdre



1 2 2



Ordre Pharmaciens @Ordre_Pharma



Frédéric Bassi (Président section B – #industrie) valorise le rôle pivot du pharmacien responsable. #JOrdre

Le pharmacien responsable, en tant que point de contact unique, est le garant de la sécurité du médicament et de la maîtrise des risques. L'idée est d'en faire la promotion pour que cette fonction spécifique à la France se généralise ailleurs.

FRÉDÉRIC BASSI Président du Conseil central représentant les pharmaciens de l'industrie

1 3 10



Ordre Pharmaciens @Ordre_Pharma



Laure Brenas (Présidente section C – #distribution en gros) revient sur le rôle essentiel de la distribution pendant la crise. #JOrdre

La gestion de cette crise sanitaire a mis en évidence la grande agilité des distributeurs pour réaliser, en un temps souvent record, de nouvelles missions suite aux sollicitations de l'État, tout en poursuivant leurs activités habituelles. La distribution a été un maillon essentiel de la gestion de crise.

LAURE BRENAS Présidente du Conseil central représentant les pharmaciens de la distribution en gros

1 3 10

P. 4_

Les principales avancées
du Dossier Pharmaceutique en 2021

P. 5_

Les temps forts de l'Ordre

P. 6_

DPC : ce que le pharmacien doit savoir

P. 8_

À lire, à voir

P. 8_

Vaccination contre la grippe et la Covid-19 :
les pharmaciens mobilisés

P. 9_

Pharmaciens industriels : avancées des
groupes de travail pour préparer l'avenir

P. 10_

Paroles de conseillers ordinaires

P. 12_

Condamnation d'une société qui réalisait
illicitement des tests salivaires
PCR de la Covid-19

P. 13_

Prise en compte des sanctions déjà exécutées
par un pharmacien pour les mêmes
faits dans la fixation des dates d'exécution
d'une interdiction d'exercer

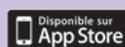
P. 13_

Manquements aux obligations du pharmacien
durant le service de garde

Pour suivre l'actualité de la profession :

• L'actu, la lettre électronique de l'Ordre
<http://recevoirlalettre.ordre.pharmacien.fr>

• L'application « Ordre_Pharma® »





Les principales avancées du Dossier Pharmaceutique en 2021

Nouveautés. *Le Dossier Pharmaceutique (DP) poursuit son développement avec de nouvelles fonctionnalités et possibilités pour les pharmaciens. Focus sur les nouveaux services, en particulier le DP-Ruptures, l'application grand public Dossier Pharma, et l'intégration du DP en établissement de santé.*

Aligné avec la stratégie Ma santé 2022 et la feuille de route du numérique en santé, l'Ordre national des pharmaciens continue le développement des services du Dossier Pharmaceutique, en phase avec sa feuille de route numérique (PLAN 2022).



Un accès au DP élargi

Le décret DP intégrant plusieurs évolutions réglementaires, dont l'accès au DP pour d'autres professionnels de santé comme les biologistes médicaux, doit sortir prochainement. Certaines fonctionnalités ont déjà été étendues courant 2021, notamment le DP-Ruptures aux grossistes-répartiteurs.



L'application en bonne voie

Le développement de l'application Dossier Pharma, qui permettra au patient d'accéder à son DP, est en phase finale, avec une sortie prévue en 2022. L'application pourra alors intégrer « Mon Espace Santé ». Des évolutions viendront régulièrement l'enrichir avec le lancement d'une consultation grand public pour définir ces nouvelles fonctionnalités.



Le DP-Ruptures évolue

Grossistes-répartiteurs

La convention élaborée avec les grossistes-répartiteurs pour leur donner accès au service est disponible depuis juillet 2021.

Pharmacies à usage intérieur (PUI)

Les groupes de travail sur le DP-Ruptures se poursuivront en 2022 en allant encore plus loin dans l'intégration dans les logiciels métiers. L'Ordre vise notamment à rendre le service accessible aux PUI en mode intégré, comme c'est le cas pour les officines.

Industrie

Les pharmaciens industriels peuvent désormais accéder au portail de manière plus simple et sécurisée « inWeb » (sans avoir à installer un certificat sur le poste de travail). La connexion se fait à l'aide d'un identifiant, d'un mot de passe et d'une authentification sur mobile. « Je ne peux qu'inciter les confrères à avoir recours à ce nouveau système qui facilite grandement l'utilisation du service à tout moment et en tout lieu », souligne Frédéric Bassi, président du Conseil central représentant les pharmaciens de l'industrie (section B).

En 2021, les OVQ (objets de la vie quotidienne), des indicateurs ouverts à tous permettant d'observer les données de tension ou ruptures d'approvisionnement, ont également été mis à disposition sur le site Internet de l'Ordre.



Un connecteur DP pour l'intégration en établissement de santé

Présenté aux éditeurs de logiciels hospitaliers en octobre 2021, le connecteur DP est une solution technique qui permet aux établissements de santé de réduire les ressources nécessaires à l'intégration du DP dans les systèmes d'information hospitaliers (SIH), ce dans les standards d'interopérabilité réglementaires. Ce connecteur effectue l'accès technique au DP et au Dossier médical partagé (DMP) et permet l'intégration des fonctionnalités du DP dans les logiciels métiers : consultation, alimentation et enregistrement patient pour dématérialiser la carte Vitale.

Deux versions sont possibles avec accès via la carte de professionnel de santé (CPS) ou un certificat logiciel de personne physique :

- par **API** (*Application Programming Interface*), un connecteur intégrable dans des logiciels tiers sur poste de travail ou serveur ;
- par **IHM** (interface homme-machine), une interface web pour la consultation du DP, avec ou sans fourniture de l'hébergement.

Objectif : un gain de temps dans l'intégration des données au flux du SIH et une homologation facilitée auprès des tutelles. ●



TEMPS FORTS DE L'ORDRE

L'Ordre continue de participer aux réunions « Vaccination Covid-19 » avec le ministère des Solidarités et de la Santé.

OCTOBRE 2021

- 1 et 2** → Participation à la Convention on Health Analysis and Management (**CHAM**) 2021, **One Health**.
- 5** → Contribution du CNOP envoyée au Sénat sur **le projet de loi en faveur de l'activité professionnelle indépendante**.
 - Participation de section B à la **Journée Responsabilités pharmaceutiques Polepharma** à Tours.
- 6** → Participation de l'Ordre au **comité d'interface entre les représentants des pharmaciens et l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM)**.
- 7** → Assemblée générale du **Health Data Hub**.
- 9 et 10** → Participation de Carine Wolf-Thal à la **table ronde « La pharmacie d'après » au congrès national des pharmaciens**.
- 11** → Participation au conseil d'administration du **Collège de la pharmacie d'officine et de la pharmacie hospitalière (CPOPH)**.
- 13** → Contribution du CNOP à la **mission d'information du Sénat relative à la sécurité à Mayotte**.
- 14** → Participation de l'Ordre au **congrès Euro-Pharmat à Lyon**.
- 19** → Organisation d'un **comité pour les éditeurs de logiciels des systèmes d'information hospitaliers (SIH)**.
 - Participation à la **conférence des doyens des facultés de Pharmacie**.
- 20** → Audition du CNOP au Sénat sur le **projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) 2022**.
 - Participation au **Comité de liaison des institutions ordinales (CLIO)**.
- 25 et 27** → Organisation par l'Ordre de l'assemblée générale et de la **conférence annuelle du Groupement pharmaceutique de l'Union européenne (GPUE)**.
- 31** → Clôture de la consultation **Horizon Pharma** lancée par l'Ordre le 13 septembre.

NOVEMBRE 2021

- 3** → Participation à un comité stratégique de la **Délégation ministérielle au numérique en santé (DNS)**.
- 4** → Participation à une réunion de **lancement de concertation sur la certification périodique** avec la Direction générale de l'offre de soins (DGOS).
- 5** → Cérémonie de **remise des diplômes à l'université à la faculté de Pharmacie** de l'université de Paris-Saclay.
- 17** → Visioconférence avec la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) sur la **réforme du 3^e cycle des études de Pharmacie**.
- 17 et 18** → Participation à une table ronde sur la Démarche Qualité à l'Hôpital et à l'Officine dans le cadre des « entretiens de Galien », à Lyon.
- 22** → **33^e Journée de l'Ordre**, à la Maison de la Chimie, à Paris.

⊕ Développement professionnel continu (DPC) : ce

Formation. *Le développement professionnel continu (DPC) permet à chaque pharmacien, tout au long de son exercice, de maintenir et d'actualiser ses connaissances et ses compétences, et d'évaluer et améliorer ses pratiques. Le point sur la période de contrôle en cours (2017-2019) et sur la prochaine période triennale (2020-2022).*

Chaque pharmacien, quels que soient son statut et son mode d'exercice, doit générer, s'il ne l'a pas déjà fait, la synthèse de son document de traçabilité pour la période triennale 2017-2019 durant laquelle il a dû répondre à son obligation de DPC. **Il doit la transmettre à l'Ordre via le portail e-POP dès que possible.**

Pour les périodes à venir, la synthèse du document de traçabilité devra être transmise dans l'année qui suivra la fin de chaque période triennale. Le suivi du contrôle du DPC est assuré par le Conseil central ou régional de l'Ordre dont relève le pharmacien.

2020-2022 : à chacun d'être acteur de son DPC

Pour satisfaire à l'obligation triennale 2020-2022 en matière de DPC, « je recommande d'alimenter au fil de l'eau son compte sur le site de l'Agence nationale du DPC (ANDPC), sans attendre la dernière année ni même la période de contrôle par l'Ordre, souligne Serge Caillier, membre du Conseil national et représentant l'Ordre auprès de l'ANDPC. *Le DPC est une démarche au service de la santé publique. Il doit satisfaire à des orientations qui s'inscrivent dans des objectifs nationaux ou conventionnels de politique de santé, ou dans des besoins spécifiques à la profession définis par chaque conseil national professionnel* ».*

* Le CNP de la biologie médicale a publié des recommandations spécifiques : www.specialitesmedicales.org > Les parcours établis par les CNP > Prendre connaissance de chacun des 43 parcours établis par chaque spécialité médicale

En cas de difficulté lors de la création de son compte sur le site de l'ANDPC, le pharmacien doit envoyer ses justificatifs à l'aide du portail de services de l'Ordre, e-POP.

Pour accéder à e-POP : e-pop.ordre.pharmacien.fr



Pour en savoir plus :

www.ordre.pharmacien.fr >

Nos missions > L'examen de la capacité à exercer la pharmacie > Le développement professionnel continu (DPC)



Mes démarches en tant que pharmacien



1

S'ENGAGER

- ✓ **Pharmacien, je suis responsable de mon développement professionnel continu (DPC). C'est une obligation légale.**
- ✓ **Je m'engage au cours d'une période de trois ans :**
 - **à justifier de mon engagement dans une démarche de DPC** comportant des actions :
 - de formation,
 - d'évaluation et d'amélioration des pratiques,
 - de gestion des risques. (art. R. 4021 du code de la santé publique).
Je dois valider au moins deux de ces trois types d'actions et au moins une action s'inscrivant dans le cadre des orientations prioritaires définies par l'article L. 4021-2 du code de santé publique (CSP) ;
 - **à suivre la recommandation de mon conseil national professionnel de biologie médicale (CNP BM), si je suis biologiste médical.**



que le pharmacien doit savoir



2

ENREGISTRER

✓ J'enregistre chacune de mes actions de DPC, ainsi que mes autres actions et activités de maintien des compétences, sur le site de l'Agence nationale du DPC (ANDPC) : agencedpc.fr

✓ Je constitue ainsi mon document de traçabilité.

✓ Je suis responsable de sa mise à jour. C'est un document à actualiser tout au long de ma vie professionnelle.

✓ Tous les trois ans, j'édite la synthèse de mon document de traçabilité.



3

TRANSMETTRE

✓ Je transmets la synthèse de mon document de traçabilité à l'Ordre, via le portail e-POP (e-pop.ordre.pharmacien.fr), à l'issue de la période triennale.

✓ Je me connecte à e-POP et clique sur l'onglet « Démarches », puis sur « Transmettre les documents DPC ».

✓ Je dépose la synthèse du document de traçabilité, puis je valide.



Et
après
?

L'Ordre contrôle
le suivi de respect
du DPC

À lire, à voir

Des webconférences à ne pas manquer !

 **La section D de l'Ordre** a lancé un cycle de webconférences mensuelles sur les sujets d'actualité liés à la profession.

Retrouvez les rencontres des 4 octobre, 8 novembre et 29 novembre sur :
webconferencesdelasectiond.portals.vodalys.com

 **La section C de l'Ordre** a organisé une webconférence le 9 novembre abordant les thèmes suivants : dispositifs médicaux, veille réglementaire, élections ordinaires, DP-ruptures, annuaire dématérialisé...

 **Les 11^{es} Rencontres des pharmaciens industriels de la section B** ont eu lieu le 17 novembre, sur l'expérience pratique, l'acte pharmaceutique et les élections ordinaires.

 **Pour accéder à leur rediffusion :**
www.ordre.pharmacien.fr (notamment dans Espace pharmaciens > Les conseils de l'Ordre > La vie des conseils)

Découvrez le nouveau cahier thématique sur le rôle et les missions de l'Ordre



Mais que fait l'Ordre ? Ce cahier thématique met en lumière le rôle et les missions de l'institution, et rend visible tout ce que l'Ordre réalise en faveur des patients et des pharmaciens, dans une visée de santé publique.

 **À consulter sur :**
www.ordre.pharmacien.fr > Communications > Les cahiers thématiques

Un nouveau portail pour Art et patrimoine pharmaceutique

Le site Art et patrimoine pharmaceutique fait peau neuve et héberge désormais une visite virtuelle des collections. À découvrir aussi le film de présentation des collections et des locaux de l'Ordre.

 **Pour y accéder :**
www.artetpatrimoinepharmaceutique.fr

Vaccination contre la grippe et la Covid-19 : les pharmaciens mobilisés

Face au risque de co-infection par les virus de la Covid-19 et de la grippe saisonnière, les autorités ont élargi les compétences vaccinales pour la profession.

Un arrêté du 6 novembre 2021 autorise les pharmaciens formés à la vaccination antigrippale à vacciner contre la grippe saisonnière toutes les personnes majeures, y compris celles qui ne sont pas ciblées par les recommandations vaccinales en vigueur. Cette vaccination peut être pratiquée le même jour que celle contre la Covid-19*, à la condition de réaliser un vaccin dans chaque bras. Objectif : protéger les plus fragiles en assurant une bonne articulation des deux campagnes de vaccination, aux côtés des autres professionnels de santé.

Préparateurs, techniciens de laboratoires et étudiants en renfort

Un arrêté du 3 novembre 2021 fait évoluer de façon temporaire et exceptionnelle les compétences vaccinales dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, et autorise les **préparateurs** à vacciner contre la grippe en officine (selon certaines conditions de formation et de supervision). Un arrêté du 27 juillet 2021 les autorisait déjà à vacciner contre la Covid-19.

En ce qui concerne la vaccination contre la Covid-19, les **techniciens de laboratoire**, titulaires du certificat de capacité et formés à l'administration des vaccins ou ayant suivi une formation spécifique, peuvent désormais vacciner contre la Covid-19 dans les laboratoires de biologie médicale où ils exercent, sous la supervision d'un médecin ou d'un pharmacien également formé. ●

Enfin, les **étudiants de 2^e et 3^e cycles courts de pharmacie** sont également autorisés, par un arrêté du 29 novembre, à vacciner en officine contre la grippe saisonnière et la Covid-19, sous certaines conditions.

* Depuis le DGS-Urgent n° 2021-110 du 18 octobre 2021

 **Pour en savoir plus :**

- www.ordre.pharmacien.fr > Les pharmaciens > Champs d'activité > Vaccination à l'officine > FAQ vaccination antigrippale à l'officine
- www.demarchequaliteofficine.fr
- Cespharm.fr

Pharmaciens industriels : avancées des groupes de travail pour préparer l'avenir

Perspectives. *Les groupes de travail menés par le Conseil central de l'Ordre représentant les pharmaciens de l'industrie (section B) poursuivent leurs travaux, dans un contexte de renforcement des attentes de la société et de mutations industrielles profondes post-Covid-19. Objectif : anticiper les évolutions du métier.*

Le Conseil central de la section B mène un travail de fond pour mieux accompagner les pharmaciens dans les évolutions de leurs métiers, à travers huit groupes de travail. Ces derniers, constitués dans le prolongement de la feuille de route et du livre blanc du Conseil, ont pour objet d'aborder l'ensemble des sujets qui peuvent modifier les conditions d'exercice des pharmaciens, pharmaciens responsables (PR), délégués ou intérimaires, exerçant chez les exploitants ou les fabricants.

Du fait de la crise sanitaire, la visibilité des industriels n'a jamais été aussi élevée, en France et en Europe. La section B promeut le modèle français de la responsabilité pharmaceutique comme un dispositif structuré, armé pour les crises présentes et à venir.

Ces travaux sont menés conjointement avec le Conseil central de la section C représentant les pharmaciens de la distribution en gros.

Mieux valoriser l'expérience réelle pour accéder aux responsabilités pharmaceutiques

Le groupe de travail « Validation de l'expérience pratique » vise à proposer de nouveaux référentiels

pour mieux évaluer l'expérience attendue des pharmaciens industriels. Le référentiel sur le parcours de formation évoque, par exemple, la nécessité d'une expérience de six mois minimum en établissement.

Le groupe de travail élabore également des grilles d'évaluation pour favoriser une appréciation plus équitable de l'expérience acquise, en y intégrant l'opportunité des formations qualifiantes universitaires.

Opérations pharmaceutiques et risques associés

Un autre groupe travaille sur la cartographie des actes pharmaceutiques, avec l'objectif d'analyser les risques qui y sont associés. Un inventaire précis des processus et des principaux risques est mené pour que les industriels s'assurent que les opérations qu'ils conduisent sont sous contrôle pharmaceutique. Cette cartographie offrira également des outils de pilotage pour que chacun puisse évaluer la qualité de ses décisions. ●



Pour en savoir plus :

www.ordre.pharmacien.fr > Espace pharmaciens > Les conseils de l'Ordre > La vie des conseils > Les essentiels de la section B



LA PAROLE À

Frédéric Bassi, président du Conseil central représentant les pharmaciens de l'industrie (section B)

Les exigences réglementaires évoluent, modifiant le niveau de responsabilité attendu des pharmaciens industriels. Ces travaux sont menés en collaboration avec l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) pour anticiper de nouvelles échéances réglementaires, comme la refonte des articles R. 5124-16, pour la section B, et R. 5124-18 du code de la santé publique, pour les pharmaciens de la section C. Avec ces travaux, nous sommes aux côtés des confrères pour contribuer à l'excellence quotidienne des opérations pharmaceutiques en France. ●

Quels critères pour mieux évaluer l'expérience pratique ?

Chez les fabricants, le pharmacien devra attester de son expérience, par exemple, en matière :

- d'activités pharmaceutiques (connaissance des produits et processus, qualification d'équipements, gestion d'écartés) ;
- de laboratoire de contrôle (analyses, étalonnage d'équipements, contrôles d'environnement) ;
- d'assurance-qualité (certification de lots).

Chez les exploitants, le pharmacien devra prouver son expérience, par exemple, en matière :

- de suivi de lots ;
- de pharmacovigilance ;
- de démarches réglementaires ;
- d'information ;
- de maîtrise du système qualité.

Paroles de conseillers ordinaires

Vos
conseillers
ordinaires
à vos côtés

L'action des conseillers ordinaires s'articule autour des missions de santé publique confiées à l'Ordre*. Pour l'ensemble des métiers de la pharmacie, les conseillers accompagnent au quotidien les confrères dans leur exercice. Au-delà, ils représentent la profession, tant au niveau local, régional, national, qu'international. Que font les conseillers ordinaires pour les confrères et la santé publique ? **Témoignages.**



Martine Pazzi,
membre du conseil régional de l'Ordre des pharmaciens PACA-Corse

Plaintes disciplinaires : accompagner

« Le traitement des plaintes s'effectue généralement en deux temps : une première phase de conciliation, puis une phase d'instruction. Trop souvent, le passage à la phase d'instruction se fait non par échec de la conciliation, mais par l'absence du plaignant, qui n'a pas pris la mesure des enjeux de sa démarche.

Le conseiller ordinal, nommé rapporteur, doit alors aider à remettre en perspective les faits ayant motivé la plainte avec l'exercice officinal en vue d'éclairer la chambre de discipline appelée à statuer. »

Développement professionnel continu (DPC) : obligation triennale et actions de la section C

« Nous sommes à l'écoute et nous nous faisons le relais des besoins des pharmaciens. Les orientations nationales de formation devraient en effet être plus en adéquation avec les spécificités des métiers de la distribution. Pour mieux faire connaître les attentes des confrères, les conseillers ordinaires interagissent avec eux, comme nous l'avons fait lors des webconférences organisées en début d'année ou, plus récemment, le 9 novembre. »



Karine Fléhard,
membre du Conseil central de la section C, représentant les pharmaciens de la distribution en gros

Discipline : analyser pour mieux prévenir

« L'Ordre reçoit les plaintes et les instruit toutes. Qu'il soit conciliateur, rapporteur ou qu'il siège en chambre de discipline, le conseiller ordinal reste d'abord un pharmacien. Au cours d'une procédure disciplinaire, il doit procéder à une analyse distanciée et factuelle des situations qui lui sont soumises et juger son confrère sur des faits, avec son expertise et en toute neutralité. Dans son quotidien, il a un rôle d'accompagnement et une fonction pédagogique pour les confrères qui l'interrogent dans le cadre de leur exercice professionnel. »

Laurence Delemotte,
membre du Conseil central de la section B, représentant les pharmaciens de l'industrie



Comment se traduit le rôle de référent sécurité pour le conseiller ordinal ?

« Depuis deux ans, le pharmacien adjoint d'officine, professionnel de santé de première ligne, fait face à une augmentation exponentielle des interrogations, frustrations, voire attitudes agressives des patients. Soucieux de la sécurité des pharmaciens, l'Ordre a consolidé un réseau de conseillers ordinaires, "référénts sécurité". Le référent sécurité apporte une aide et un soutien aux confrères qui peuvent se sentir isolés. Il permet aussi d'évaluer plus précisément les difficultés rencontrées sur le terrain. »



Carole Legend,
membre du Conseil central de la section D, représentant les pharmaciens adjoints d'officine et autres exercices



Claude Marodon, président de la délégation de La Réunion au Conseil central de la section E, représentant les pharmaciens d'outre-mer

Agir pour des réponses de santé publique coordonnées

« La Réunion a très vite été confrontée au variant sud-africain du SARS-CoV-2 : il a fallu lancer une expérimentation précoce d'utilisation du vaccin Pfizer-BioNTech en ville. Une collaboration avec l'agence régionale de santé (ARS), les grossistes et les unions régionales des professionnels de santé (URPS) a permis, dès le mois de février, de mettre ce vaccin à disposition de la population. Je me réjouis que le protocole de respect de la chaîne du froid, de reconstitution et de traçabilité, mis en place avec mes confrères officinaux, ait été récompensé par un prix de l'Ordre. »

Un accès renforcé au DP pour les pharmacies à usage intérieur (PUI)

« En octobre, l'Ordre a notamment organisé une rencontre avec les principaux éditeurs de logiciels pour leur présenter les outils mis au point afin d'assurer l'interopérabilité de leurs solutions avec le Dossier Pharmaceutique (DP) en milieu hospitalier. Contribuer à ces avancées, c'est aussi une façon de renforcer le lien entre la ville et l'hôpital : le numérique est là pour nous rapprocher ! »



Patrick Mazaud, membre du Conseil central de la section H, représentant les pharmaciens des établissements de santé ou médicosociaux et des services d'incendie et de secours, et chargé de mission Santé numérique du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens

Lutter contre l'exercice illégal de la biologie médicale

« Les conseillers ordinaires ont mené des travaux pour définir précisément ce qu'est un acte de biologie médicale : cet acte, réalisé sous la responsabilité d'un pharmacien ou d'un médecin biologiste médical, comprend trois phases – pré-analytique, analytique et post-analytique – indissociables. Ils ont aussi défini les 20 principales missions du biologiste médical. Sur cette base, l'Ordre engage des actions en justice pour lutter contre les pratiques illégales. Pour les conseillers ordinaires, il s'agit de garantir, dans une perspective de santé publique, que les patients bénéficient d'examens fiables, réalisés par des acteurs compétents, les biologistes médicaux. »



Bernard Poggi, vice-président du Conseil central de la section G, représentant les pharmaciens biologistes médicaux



Karine Pansiot, membre du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens et du CST de suivi de l'expérimentation française de l'usage médical du cannabis (ANSM)

Suivi de l'expérimentation du cannabis à usage médical

« En participant au comité scientifique temporaire (CST) de mise en place et, à présent, à celui de suivi de l'expérimentation française de l'usage médical du cannabis, j'ai pu observer, en tant que conseiller ordinaire, la motivation et l'engagement des confrères officinaux et hospitaliers, de métropole et d'outre-mer, ayant intégré l'expérimentation ou souhaitant le faire. Un engagement qui leur permet d'accompagner leurs patients dans cette nouvelle alternative face à l'échec thérapeutique. Le CST de suivi veillera pendant ces deux années à faire des propositions d'adaptation des modalités du circuit élaboré, grâce aux retours des pharmaciens. Merci à eux ! »

* Missions confiées à l'Ordre par la loi
– art. L. 4231-I du code de la santé publique

Une question ?
Ayez le réflexe conseiller ordinaire

Pour retrouver plus de Paroles de conseillers ordinaires, consulter

www.ordre.pharmacien.fr >
Communications >
Les actualités >
Paroles de conseiller ordinaire

Condamnation d'une société qui réalisait illicitement des tests salivaires PCR de la Covid-19

À l'initiative de l'Ordre, une société et son dirigeant ont été condamnés pour exercice illégal de la biologie médicale par un jugement du tribunal correctionnel de Toulouse, en juillet 2021.

L'attention de l'Ordre avait été attirée en octobre 2020 sur l'activité d'une société officiellement spécialisée dans la recherche de légionelles dans l'eau et qui s'était opportunément réorientée, à la faveur de la crise sanitaire, vers la commercialisation de tests salivaires PCR de la Covid-19. Ce test, qui n'était ni homologué ni marqué CE, était pourtant présenté sur le site Internet de l'entreprise comme « *idéal pour les prélèvements individuels ou familiaux (pour tester vos enfants), mais également pour les prélèvements de masse dans les Ehpad (résidents et personnel), dans les hôpitaux (personnel soignant) ou dans les entreprises* ». Il était vendu moyennant 40 euros, puis l'examen était réalisé par le dirigeant de l'entreprise qui, bien entendu, n'était pas un biologiste médical.

Exercice illégal de la biologie médicale

Le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP) a donc immédiatement déposé plainte pour exercice illégal de la biologie médicale, avec l'appui de la section G, représentant les pharmaciens biologistes médicaux.

L'enquête a confirmé que plus de 4 000 tests avaient été réalisés, principalement auprès d'individus souhaitant effectuer des déplacements aériens et désireux de s'épargner les tracas du test nasopharyngé.

Le dirigeant de l'entreprise a admis :

- avoir fait manipuler par ses salariés les tests retournés par les clients ;
- avoir effectué les examens ;
- avoir lui-même rédigé les comptes rendus.

Enfin, les investigations ont révélé que l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) avait clairement attiré l'attention de la société sur le caractère illicite de cette activité, dans la mesure où, d'une part, elle n'était pas un laboratoire de biologie et où, d'autre part, le test n'était pas fiable.

Le procureur de la République a comparé les prévenus à des « *profiteurs de guerre* » et l'audience a souligné les dangers de leurs agissements :

- méconnaissance des règles relatives aux données de santé ;
- manipulation par des salariés de produits contaminés par le virus ;
- produit dont la fiabilité n'a jamais été démontrée ;

- analyses réalisées par une personne dépourvue de compétences et non reliée au système SI-DEP.

Bien que la société et son dirigeant aient tenté de faire annuler la procédure et de plaider l'absence de toute infraction, le tribunal correctionnel de Toulouse les a condamnés pour exercice illégal de la biologie médicale.

En répression, la société a été condamnée à une peine d'amende de 5 000 euros, tandis que son dirigeant a été condamné à la confiscation des sommes saisies sur son compte à hauteur de 45 000 euros, outre l'interdiction d'exercer toute activité médicale ou paramédicale dans les cinq ans. L'Ordre des pharmaciens et l'Ordre des médecins se sont constitués parties civiles. Le jugement est aujourd'hui définitif. ●



Prise en compte des sanctions déjà exécutées par un pharmacien pour les mêmes faits dans la fixation des dates d'exécution d'une interdiction d'exercer

La présidente du Conseil central de la section E de l'Ordre (représentant les pharmaciens des départements et collectivités d'outre-mer) a déposé une plainte disciplinaire après avoir été informée qu'un pharmacien avait été condamné par la juridiction pénale à une interdiction d'exercer pour une durée de trois ans pour avoir falsifié des ordonnances médicales et surfacturé des produits pharmaceutiques et des appareils médicaux. En première instance, une sanction d'interdiction d'exercer la pharmacie de cinq ans, dont deux ans avec sursis, a été prononcée contre l'intéressé.

Saisie d'un appel, la chambre de discipline du Conseil national a, par une décision du 6 novembre 2020, constaté que la décision pénale sanctionnant l'intéressé pour les

mêmes faits était devenue définitive, de sorte que la matérialité des faits reprochés s'imposait à elle et, en tout état de cause, que les manquements reprochés n'étaient pas contestés. La juridiction d'appel a également pris en compte les interdictions d'exercer prononcées par la juridiction pénale et par la section des assurances sociales de la section E pour les mêmes faits. Ces interdictions ayant déjà été exécutées et un pharmacien ne pouvant cumuler, pour des faits identiques, un total d'interdictions supérieur à la sanction la plus haute prononcée, aucune date d'exécution n'a été fixée pour la sanction d'interdiction d'exercer de trois ans prononcée par la chambre de discipline d'appel. ●



Manquements aux obligations du pharmacien durant le service de garde

Le président d'un conseil régional a déposé une plainte après avoir reçu un signalement d'un patient. Ce dernier avait appelé le commissariat qui a lui-même contacté la pharmacie de garde. Le pharmacien de garde, qui ne disposait pas du médicament en stock a renvoyé par l'intermédiaire du commissariat le patient vers l'hôpital, lequel lui a indiqué qu'il fallait se tourner vers les pharmacies de garde.

La chambre de discipline du Conseil national a jugé le 18 juin 2021 que le pharmacien, en n'échangeant pas directement avec le patient et en s'abstenant de le renvoyer vers un confrère ou de lui proposer une solution face à cette urgence, avait méconnu ses devoirs de conseil, de continuité des soins et les obligations tenant au service de garde. L'organisation du service de garde à cette date, qui prévoyait d'appeler

le commissariat et non la pharmacie de garde directement, et l'absence d'insuline ne permettaient pas à l'intéressé de se soustraire à ses obligations.

La juridiction d'appel, au regard des mesures correctrices prises, a prononcé une sanction d'interdiction d'exercer pendant une semaine avec sursis, contre quinze jours avec sursis en première instance. ●



Catherine Rioufol, chef de service de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du groupement hospitalier Sud des hospices civils de Lyon (69), coordonne depuis 2014 le suivi ville-hôpital des patients ambulatoires traités par anticancéreux oraux, et nous explique l'accompagnement pluridisciplinaire que cela implique.

“ Les Hospices civils de Lyon constituent l'un des principaux centres de traitement du cancer. Avec l'arrivée des anticancéreux oraux et le virage ambulatoire il y a quelques années, nous avons souhaité assurer la fluidité du parcours patient et sécuriser le circuit de ces médicaments. C'est ainsi qu'est né Oncoral, un programme d'accompagnement et de suivi pluridisciplinaire ville-hôpital qui implique un oncologue, une infirmière de coordination, un pharmacien hospitalier, un médecin traitant et un pharmacien d'officine.

En pratique, après la consultation hospitalière, le pharmacien hospitalier et l'infirmière de coordination expliquent au patient comment bien prendre son traitement, prévenir et gérer les effets indésirables, et comment reconnaître les signes d'alerte qui nécessitent de contacter sans délai le médecin traitant ou l'hôpital. Les interactions médicamenteuses sont détectées et gérées. Ensuite, nous délivrons au pharmacien d'officine choisi par le patient des informations sur le traitement, et celui-ci s'assure de la disponibilité du médicament lors de la venue du patient. Parallèlement, toute l'information délivrée au patient est collectée dans un livret de suivi qui l'accompagne et qu'il va présenter aux soignants en ville. Oncoral est un projet pilote qui démontre l'importance de la pluridisciplinarité et du partage de l'information ville-hôpital. Il met en lumière le rôle d'expertise sur le médicament du binôme pharmacien d'officine-pharmacien hospitalier.

En octobre 2021, une expérimentation plus large, à l'échelle nationale, de suivi à domicile des patients sous anticancéreux oraux, dite « article 51 » (loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018), a débuté au sein de 45 établissements. Elle implique une coordination entre professionnels hospitaliers et de ville avec, au premier rang, les pharmaciens. Objectif : évaluer le bénéfice clinique et organisationnel d'un parcours pluridisciplinaire ville-hôpital du patient. ”



« UN ACCOMPAGNEMENT PLURIDISCIPLINAIRE DES PATIENTS SOUS ANTICANCÉREUX ORAUX POUR PLUS DE SÉCURITÉ. »

Florence Durupt
(à gauche)
et Catherine Rioufol
(à droite)

DOSSIERS

Florence Durupt, titulaire d'officine à Pierre-Bénite (69) et secrétaire générale de l'Union régionale des professionnels de santé (URPS)

Auvergne-Rhône-Alpes, partage son expérience de l'accompagnement des patients sous anticancéreux oraux.

“ La dizaine de patients sous anticancéreux oraux que nous suivons par an sont majoritairement des habitués de l'officine. Nous connaissons leur histoire, leurs traitements, les autres professionnels de santé qui les suivent. Nous dispensons les ordonnances d'anticancéreux oraux comme toutes les ordonnances de traitement chronique: c'est-à-dire en délivrant l'information nécessaire à la bonne prise du traitement, à la bonne heure et à la bonne dose et en limitant le risque d'effets indésirables. L'enjeu est néanmoins particulièrement important pour les anticancéreux oraux au regard de leur toxicité et de leur profil de tolérance.

Au début du traitement, nous échangeons avec la PUI, par téléphone ou messagerie sécurisée. Par la suite, nous pouvons la contacter à tout moment pour faire le point ou l'alerter. Les patients sous anticancéreux oraux sont particulièrement bien suivis, à la fois par l'hôpital et par leur médecin traitant, mais nous devons réagir très vite lorsque des signes de toxicité ou de mauvaise tolérance apparaissent. Il est possible d'avoir accès aux examens de biologie et aux comptes rendus médicaux via la messagerie sécurisée.

Accompagner les patients sous anticancéreux oraux, c'est participer à l'amélioration de leur qualité de vie, et cela s'inscrit dans l'histoire que nous vivons avec eux. Les pharmaciens peuvent *a minima* s'approprier les entretiens pharmaceutiques sur les anticancéreux ou participer à l'expérimentation dite de « l'article 51 ». Il n'est pas évident d'intégrer ces entretiens dans le quotidien de l'officine pendant cette période liée à la Covid-19 et cela demande une organisation interne. C'est cependant notre cœur de métier. ”

EN TROIS DATES

2014: lancement du programme d'éducation thérapeutique Oncoral par les hospices civils de Lyon

9 décembre 2020: arrêté sur l'expérimentation nationale sur le modèle de l'article 51 de la loi de financement de la Sécurité sociale 2018

1^{er} octobre 2021: premiers patients inclus dans l'expérimentation dite « article 51 », qui concernera à terme 15 000 patients



Pour en savoir plus :

www.ordre.pharmacien.fr >

Communications > Les actualités >
« Anticancéreux oraux : les pharmaciens, pivots d'une expérimentation innovante »,
17/12/2020

P. 16_

Stratégie pharmaceutique pour l'Europe : où en est-on ?

Dans son discours sur l'état de l'Union européenne de septembre 2021, la présidente de la Commission européenne a annoncé la création de l'Autorité européenne de préparation et de réaction en cas d'urgence sanitaire (HERA). Quelques jours plus tard, la Commission ouvrait une consultation publique en vue de la révision de la directive sur le médicament à usage humain et du règlement régissant l'Agence européenne du médicament (EMA).

P. 20_

Pharmacien hospitalier un métier clé du système de soins, en constante évolution

Le pharmacien hospitalier est un acteur central de la prise en charge du patient en établissements de santé et médicosociaux. Il assure de nombreuses missions dans le domaine des médicaments et des dispositifs médicaux stériles.



STRATÉGIE PHARMACEUTIQUE POUR L'EUROPE : OÙ EN EST-ON ?

Dans son discours sur l'état de l'Union européenne de septembre 2021, la présidente de la Commission européenne a annoncé la création de l'Autorité européenne de préparation et de réaction en cas d'urgence sanitaire (HERA)⁽¹⁾. Quelques jours plus tard, la Commission ouvrait une consultation publique en vue de la révision de la directive sur le médicament à usage humain et du règlement régissant l'Agence européenne du médicament (EMA). Ces dossiers majeurs font partie intégrante d'une vaste stratégie pour l'accès aux produits de santé en Europe. Point sur l'avancement des différents « chantiers » européens.

La stratégie pharmaceutique pour l'Europe, publiée par la Commission européenne en 2020⁽²⁾, vise à structurer durablement une « Europe de la santé » et, plus précisément, le secteur pharmaceutique. Ce plan d'action tire les leçons de la crise de la Covid-19 en incluant des réflexions antérieures, comme la gestion des crises transfrontalières et la stratégie réglementaire du réseau des agences européennes. Les initiatives se répartissent autour de quatre objectifs :

1. Répondre aux attentes des patients sur les besoins non satisfaits. La Commission entend notamment lutter contre l'antibiorésistance tout en révisant et en adaptant les règlements européens qui encadrent les médicaments pédiatriques et orphelins. Il s'agit aussi de garantir l'accès aux médicaments à un prix abordable grâce à la coordination des évaluations, à de nouvelles procédures de marchés publics, ainsi qu'à la substitution générique et biosimilaire.

2. Soutenir une industrie pharmaceutique compétitive et innovante. L'Europe veut valoriser les carrières scientifiques, adapter ses procédures réglementaires aux innovations telles que la médecine personnalisée et la



transformation numérique, et créer un véritable « espace européen des données de santé » sécurisé pour la recherche.

3. Renforcer la résilience de la chaîne pharmaceutique : l'Union européenne (UE) s'engage résolument en faveur de la sécurisation des chaînes d'approvisionnement, s'attendant à identifier les vulnérabilités avant de prendre des décisions stratégiques assorties d'exigences accrues pour les acteurs de la chaîne. L'anticipation et la gestion des pénuries et des crises transfrontières sont des objectifs prioritaires, de même qu'une vigilance renforcée sur la qualité des produits et la protection de l'environnement.

4. Faire entendre la voix de l'Union européenne au niveau mondial. L'Europe

entend favoriser les dialogues bilatéraux et multilatéraux (notamment entre autorités de régulation du médicament) pour aboutir à des normes de qualité élevées et à des conditions de concurrence équitables.

Mieux affronter les situations de crise sanitaire

Une étape symbolique de cette stratégie s'est matérialisée en septembre par la mise en place de l'HERA. Sa mission est double :

- anticiper les situations de crise sanitaire transfrontière ;
- doter l'UE de capacités de réaction rapide pour les affronter, de telles crises nécessitant d'agir au niveau européen, et non pas au seul niveau national.

Conformément à la stratégie pharmaceutique annoncée, la création de l'HERA vient compléter le renforcement des mandats de l'EMA et du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)⁽³⁾. À la différence de ces deux agences sanitaires indépendantes, l'HERA sera directement rattachée à la Commission européenne, copilotée par les 27 États membres

GPUE : rôle et missions

Le Groupement pharmaceutique de l'Union européenne (GPUE) est le représentant et le porte-voix des pharmaciens d'officine de 32 pays auprès des différentes instances de l'UE: la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil de l'UE. L'association est aussi un partenaire de l'EMA.

Sous la présidence d'Alain Delgutte (membre du Conseil national de l'Ordre et représentant du Conseil central des titulaires d'officine), l'année 2021 a été consacrée aux leçons à tirer de la Covid-19 pour l'officine au sein des systèmes de santé. Il s'agissait de partager les effets de la crise sur l'exercice des officines au regard de leur mission de premier recours dans le système de santé, ressources adaptables au service des patients et de la santé publique.

Il était crucial de faire le bilan d'une expérience qui a mis en relief à la fois les difficultés existantes et des solutions.

Trois axes ont été approfondis à cet égard:

- les nouveaux services officinaux;
- les pénuries de médicaments;
- la numérisation en santé.

Tout au long de l'année, le GPUE a poursuivi en visioconférence ses travaux en matière d'exercice professionnel pour accompagner les réflexions européennes. En témoigne une série de publications, dont:

- une synthèse des leçons à tirer de la pandémie pour les services officinaux;
- des réflexions en vue de la révision de la directive sur le médicament à usage humain ou de la directive régissant la reconnaissance des ordonnances à travers l'UE;
- une position sur la santé numérique replaçant le sujet dans la perspective de la relation de soin entre patient et professionnel de santé et recensant les pratiques et modèles qui existent à l'officine à travers l'Europe – en liaison aussi avec les représentants européens des patients, médecins, infirmiers et chirurgiens-dentistes;

- un document de recommandations couplé à un recueil de bonnes pratiques en matière de pharmacie verte et durable.

Enfin, à la veille de la présidence française du Conseil de l'UE en 2022, c'est en France, à Nice, que le GPUE a organisé sa conférence annuelle, le 27 octobre. Ouverte par un message du ministre des Solidarités et de la Santé, Olivier Véran, elle a réuni les membres du GPUE autour de représentants des autorités de santé et régulateurs du médicament aux niveaux européen et national, d'experts scientifiques et de confrères hospitaliers, de représentants des patients et d'acteurs du numérique. Leurs expertises et points de vue croisés ont animé trois tables rondes autour des trois sujets de l'année:

- les nouveaux services officinaux;
- les pénuries de médicaments;
- la santé numérique.

La journée a abouti à la publication d'un document proposant une vision transversale, expérience et chiffres à l'appui, des grandes problématiques de l'officine telles que la crise les a fait ressortir. ●



Conférence annuelle du GPUE, le 27 octobre 2021, à Nice.



Pour en savoir plus : www.pgeu.eu > Publications > Prises de position > Les pharmaciens d'officine en appui aux systèmes de santé : les leçons de la crise de la Covid-19

et dotée d'un budget de 1 milliard d'euros par an, pendant six ans. Le Conseil de l'UE examine d'ores et déjà une proposition de cadre réglementaire pour permettre à l'HERA d'être pleinement opérationnelle dès le début de l'année 2022.

Renforcer la chaîne pharmaceutique : quid du modèle français ?

L'année 2022 constituera une phase clé pour la stratégie pharmaceutique qui prévoit une vaste révision de la « législation pharmaceutique

générale », ce règlement régissant le fonctionnement de l'EMA et le code communautaire sur le médicament à usage humain⁽⁴⁾. Depuis vingt ans, ce dernier avait seulement fait l'objet de mises à jour thématiques⁽⁵⁾. La Commission européenne a récemment lancé





MOT D'ORDRE

La crise sanitaire a été révélatrice de ce qui se faisait de mieux sur le terrain. Dans chacun de nos métiers et donc, dans chacune de nos sections, nous avons tiré les premiers enseignements. Mi-2020, l'Ordre les a partagés en répondant à la consultation des institutions par la Commission européenne pour élaborer sa stratégie pharmaceutique.

Les institutions européennes vont maintenant donner un corps juridique à la stratégie pharmaceutique, notamment en matière de disponibilité des médicaments et d'innovation numérique.

Dans le cadre de la consultation lancée en automne 2021 en vue de la révision de la législation pharmaceutique européenne, l'Ordre a apporté une contribution sur ces sujets de santé publique en lien avec ses missions. Il a également eu à cœur d'expliquer les atouts de notre culture d'organisation qui ont été éprouvés à l'occasion de la crise. ●

☞ une consultation publique pour préparer cette révision, qui pourrait être l'occasion de partager les atouts du modèle français. La crise a montré, en particulier, la nécessité d'avoir des responsabilités et des compétences clairement identifiées à toutes les étapes, depuis la fabrication du médicament jusqu'à sa dispensation. Ainsi, le statut français de pharmacien responsable de l'exploitant le désigne comme personne ressource des autorités, ayant une vue d'ensemble sur la qualité et la sécurité tout au long de la vie du médicament. Aujourd'hui, la législation européenne n'impose pas un tel point de contact unique au sein du laboratoire « titulaire d'autorisation de mise sur le marché (AMM) ».

Favoriser l'échange d'informations au niveau européen

Organiser une coordination intracommunautaire afin d'anticiper les ruptures et d'en atténuer les conséquences pour les patients est aussi un objectif prioritaire de l'Europe. Pour cela, l'EMA et l'HERA doivent être dotées d'outils réglementaires et opérationnels, s'appuyant sur l'expérience des systèmes de remontée de données et d'alerte qui existent déjà dans certains États membres, dont la France. Un autre type d'action pour contribuer à lutter efficacement contre les ruptures en situation de crise sanitaire est la constitution de stocks stratégiques gérés par les agences européennes.

La France est précurseur : l'obligation de constituer un stock de deux mois pour les

médicaments d'intérêt thérapeutique majeur (MITM) est entrée en vigueur en septembre. Les mesures retenues devraient porter en priorité sur les médicaments essentiels ainsi que sur les dispositifs médicaux (DM) et les dispositifs médicaux de diagnostic *in vitro* (DM-DIV), qui peuvent avoir une importance vitale, comme l'a montré la pandémie de Covid-19.

Autre enjeu pour 2022 : la fondation d'un « espace européen des données de santé ». À l'image du Dossier Pharmaceutique, des outils au service des patients et des professionnels de santé existent déjà, le prérequis étant qu'ils soient efficaces, dans le strict respect de l'éthique et de la confidentialité. Tout l'objectif est de les rendre interopérables et sûrs, alignés avec des normes communes des systèmes d'information et des nomenclatures (codification des médicaments et des maladies, en particulier). ●

(1) Health Emergency preparedness and Response Authority

(2) www.ordre.pharmacien.fr > Actualités > La Commission européenne dévoile son ambitieuse stratégie pour le médicament (08/12/2020)

(3) European Centre for Disease Prevention and Control

(4) ec.europa.eu > Législation > Donnez votre avis > Initiatives publiées > Révision de la législation générale de l'Union relative aux produits pharmaceutiques

(5) Directive 2001/83/CE

CONSEIL DE L'UE : DÉBUT D'UNE ANNÉE CHARNIÈRE SOUS PRÉSIDENTE FRANÇAISE



Le Conseil de l'Union européenne est la réunion des ministres des 27 États membres par thème (santé, économie et finances...) sous une présidence tournante assurée par chacun des États membres pour six mois. Depuis 2009, les présidences successives sont regroupées par trois : c'est sous la présidence française que s'ouvrira, le 1^{er} janvier 2022, le mandat du prochain trio (France, République tchèque, Suède).

Celui-ci publiera, d'ici à la fin de l'année 2021, sa feuille de route pour les 18 mois à venir. D'où l'importance, pour la pharmacie, de la présidence française, avec la refonte du code sur le médicament à usage humain. Le Conseil sera aussi amené à légiférer sur :

- la coordination face aux crises sanitaires transfrontières, à travers l'examen du paquet législatif « Union de la santé », le démarrage de l'HERA et l'élargissement des missions de l'EMA ;
- la lutte contre les ruptures d'approvisionnement à long terme, sujet porté de longue date par la France, via notamment la révision du code communautaire sur le médicament à usage humain ;
- la santé numérique : une proposition législative encadrant le futur espace européen des données de santé sera examinée au premier semestre 2022. ◆

LE CADRE DE L'EUROPE DE LA SANTÉ

- > **Union européenne de la santé,**
25 octobre 2020 – ec.europa.eu > Stratégie > Priorités 2019-2024 > Promotion de notre mode de vie européen > Union européenne de la santé
- > **Une stratégie pharmaceutique pour l'Europe,**
25 novembre 2020 – ec.europa.eu/health/human-use/strategy_fr
- > **L'Autorité européenne de préparation et de réaction en cas d'urgence sanitaire (HERA),**
16 septembre 2021 – ec.europa.eu > Commission européenne > France > Actualités > L'Autorité européenne de préparation et de réaction en cas d'urgence sanitaire : se préparer aux futures situations d'urgence sanitaire

CE QU'IL FAUT RETENIR

→ Quatre objectifs stratégiques :

- répondre aux besoins non satisfaits des patients ;
- soutenir une industrie compétitive et innovante ;
- renforcer la résilience des systèmes de santé ;
- faire entendre la voix de l'Europe au niveau mondial.

- Une refonte législative pour renforcer la qualité et la sécurité de la chaîne pharmaceutique.
- Des mesures fortes pour prévenir et atténuer les ruptures d'approvisionnement.
- La mise en œuvre d'un Espace européen des données de santé.

PHARMACIEN HOSPITALIER : UN MÉTIER CLÉ DU SYSTÈME DE SOINS, EN CONSTANTE ÉVOLUTION

Le pharmacien hospitalier est un acteur central de la prise en charge des patients en établissements de santé et médicosociaux. Il assure de nombreuses missions dans le domaine des médicaments et des dispositifs médicaux stériles. Il fait preuve d'une grande adaptabilité face aux évolutions des besoins de santé publique.

Depuis le début de la crise sanitaire liée à la Covid-19, les établissements de soins sont en première ligne : ils ont dû faire face à l'arrivée massive de patients et gérer une demande très forte en

médicaments et dispositifs médicaux stériles (DMS) ; ils ont aussi très vite été associés à la gestion des équipements de protection individuelle (EPI).

- Les pharmaciens hospitaliers ont répondu présents et poursuivent leur mobilisation,

pour faire face aux tensions d'approvisionnement sur les médicaments nécessaires à la réanimation et sur les DMS.

- Ils ont été force de proposition et ont mis en place, en coordination avec les équipes médicales, des alternatives thérapeutiques lorsque certains médicaments et DMS faisaient défaut ; ils ont fait preuve d'entraide et de solidarité entre pharmacies à usage intérieur (PUI) pour gérer les tensions et les ruptures d'approvisionnement.
- Ils ont préservé la continuité des soins entre la ville et l'hôpital et ont permis aux patients d'accéder à leurs traitements hospitaliers, dans le respect des règles de confinement, sans les contraindre à se déplacer.
- Ils ont également assuré la continuité des essais cliniques durant la crise sanitaire et l'élaboration de nouveaux protocoles pour tester de possibles thérapies anti-Covid-19.
- Ils ont, en outre, été moteurs dans la gestion des vaccins, notamment pour le stockage et l'approvisionnement des centres de vaccination, permettant ainsi la mise en place



« *Les pharmaciens hospitaliers poursuivent leur mobilisation, pour faire face aux tensions d'approvisionnement sur les médicaments nécessaires à la réanimation et sur les DMS.* »

Les pharmaciens des établissements de santé ou médicosociaux et des services d'incendie et de secours en chiffres



7 517

pharmaciens inscrits à l'Ordre en France métropolitaine



202

pharmaciens en outre-mer



74 %
femmes

26 %
hommes



45,1
ans d'âge moyen

4 575

postes occupés dans les établissements publics

1 010

PUI d'établissements publics

2 318

postes occupés dans les établissements privés

1 318

PUI d'établissements privés

414

pharmaciens exerçant dans les services d'incendie et de secours

307

postes d'internes ouverts au concours 2020

Source : Démographie pharmaceutique au 1^{er} janvier 2021

MOT D'ORDRE



Patrick Rambourg, président du Conseil central de la section H de l'Ordre, représentant les pharmaciens des établissements de santé ou médicosociaux et des services d'incendie et de secours

« *Les pharmaciens hospitaliers gèrent une enveloppe qui représente environ 15 % du budget global d'un établissement de santé (le deuxième poste de dépenses le plus important derrière celui du personnel) et ils assurent de nombreuses missions au sein de l'établissement. Ils sont ainsi en relation permanente avec les médecins et les administratifs. Leurs activités sont très variées et concernent de nombreux produits de santé. Ils ont un rôle majeur au service de la qualité et de la sécurité de la prise en charge des patients, au sein des établissements comme en ambulatoire. Leur activité impacte tous les services : elle est transversale et indispensable pour la prise en charge du patient dès son entrée dans l'établissement, pendant son séjour et au moment de sa sortie. Ils participent à l'innovation thérapeutique.* »

↳ de la vaste campagne vaccinale organisée par les pouvoirs publics.

Une pharmacotechnie de plus en plus performante

En trente ans, le métier a grandement évolué compte tenu de l'évolution de la prise en charge des patients de plus en plus complexe et technique. Les pharmaciens hospitaliers gèrent ainsi la dispensation des médicaments, des DMS et d'autres produits de santé aux patients, qu'ils soient hospitalisés ou en ambulatoire, et assurent notamment :

- l'analyse des prescriptions ;
- la préparation des doses à administrer ;
- la délivrance ;
- le bon usage.

Dans le cadre de leurs nouvelles missions de pharmacie clinique, ils sont aussi responsables de la prise en charge des bilans de médication et de la conciliation médicamenteuse, indispensables à l'entrée et à la sortie des patients.

Dans certaines spécialités ou certains domaines comme la pédiatrie, la gériatrie, les thérapies anti-cancéreuses, la radiopharmacie, la nutrition parentérale ou encore les thérapies innovantes, ils réalisent des préparations stériles ou non, personna-

lisées le plus souvent en fonction des patients bénéficiaires des traitements. Ils assurent également le contrôle des matières premières et des préparations terminées. Les activités de pharmacotechnie deviennent ainsi de plus en plus performantes, pour une personnalisation au plus proche de chaque patient.

Un bon relationnel au service du patient

Les pharmaciens hospitaliers assurent la traçabilité des médicaments, des dispositifs médicaux stériles, notamment les implantables, avec des actions de pharmacovigilance, de matériovigilance et de sécurisation du circuit du médicament et des produits de santé, en lien avec les autres professionnels et les autorités de santé.

Ils interviennent également dans le champ de la recherche biomédicale en participant aux essais cliniques menés dans les établissements de santé, ainsi qu'à la mise en place de thérapies innovantes. Ces missions requièrent des qualités d'adaptation et d'organisation, ainsi qu'un bon relationnel pour un travail d'équipe au service du patient.

Vers plus d'interopérabilité

L'informatisation des données de santé, la multiplication des outils numériques (par exemple, avec le Dossier Pharmaceutique [DP] ou encore le Dossier médical partagé [DMP]) et la multiplicité des logiciels utiles à la PUI, mènent le pharmacien hospitalier à se préoccuper d'interopérabilité. Cette dernière pour permettre le dialogue entre la PUI et les autres services de l'hôpital et, au-delà, avec d'autres PUI et professionnels de santé d'un territoire, afin d'améliorer la prise en charge du patient. Le Ségur de la santé consacre 2 milliards d'euros pour généraliser le partage fluide et sécurisé des données de santé, ce qui pourrait accélérer le processus et la prégnance de la e-santé. ●



RAPPEL : PHARMACIEN HOSPITALIER, QUELLE FORMATION ?

Le socle commun des études pharmaceutiques (bac + 6) est un préalable pour devenir pharmacien hospitalier. À l'issue de la cinquième année, les étudiants passent le concours d'internat de pharmacie et peuvent alors s'orienter vers un cursus plus long (quatre ans supplémentaires) de diplôme d'études spécialisées (DES) de pharmacie hospitalière pour pouvoir exercer dans des domaines très variés comme la pharmacie clinique, la stérilisation, la radiopharmacie ou encore les médicaments de thérapie innovante (MTI).

« *Le pharmacien hospitalier assure de nombreuses missions dans le domaine du médicament et des dispositifs médicaux stériles. Il fait preuve d'une grande adaptabilité.* »

Missions du pharmacien de PUI, les textes de référence

> Le socle

- Le code de la santé publique (CSP) fixe les missions de la pharmacie à usage intérieur (chapitre VI du livre I^{er} de la 5^e partie), placée sous la gérance d'un pharmacien ([article L. 5126-3 du CSP](#)) ; la création, le transfert ou la suppression d'une PUI est subordonné à l'octroi d'une autorisation de l'agence régionale de santé (ARS) ([art. L.5126-4 du CSP](#)).
- Le [décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux PUI](#) établit notamment une liste des établissements, structures ou organismes habilités à disposer d'une PUI, précise les conditions d'implantation et de fonctionnement des PUI ou encore définit entre autres choses les actions de pharmacie clinique.

> Les nouveautés

- la [loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020](#) (dite « loi Asap ») marque un tournant pour le DP en établissement de santé car son article 92 en rend désormais l'usage obligatoire dans chaque PUI dès lors que le système d'information de l'établissement le permet.
- La [loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020](#) de financement de la Sécurité sociale pour 2021 définit les conditions d'accès aux traitements à titre compassionnel ; ce nouveau cadre est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2021.
- La [loi n° 2021-502 du 26 avril 2021](#) visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification désigne une nouvelle mission pour la PUI : celle « *de pouvoir effectuer certaines vaccinations dont la liste est fixée par arrêté* » (ajout à l'art. L. 5126-1).



CE QU'IL FAUT RETENIR

- Une profession mobilisée pendant la crise sanitaire qui a permis aux établissements de santé et médicosociaux d'assurer leur activité malgré des tensions d'approvisionnement.
- Un métier aux missions variées et qui s'étoffent notamment avec le développement des thérapies innovantes.
- Un rôle essentiel pour la prise en charge des patients, passerelle entre l'hôpital et la ville.
- Une démographie dynamique pour un secteur attractif.

Pharmacien hospitalier

MISSIONS

→ **Gérer les achats, l'approvisionnement, la détention et la gestion** des médicaments et dispositifs médicaux stériles et autres produits de santé.

- **Dispenser ces produits de santé aux patients hospitalisés ou ambulatoires** (analyse des prescriptions avec intervention pharmaceutique, préparation des doses à administrer, délivrance, conseils de bon usage).
- **Mener des actions de pharmacie clinique** comme les bilans de médication, la conciliation médicamenteuse.
- **Réaliser des préparations magistrales, hospitalières et officinales** (médicaments à usage pédiatrique, anticancéreux, radiopharmaceutiques, nutrition parentérale, médicaments de thérapie innovante...) ou pour la recherche biomédicale.
- **Assurer la traçabilité** de certains médicaments et dispositifs médicaux implantables.
- **Participer aux actions de pharmacovigilance, matériovigilance** et autres vigilances sanitaires.
- **Assurer la sécurisation du circuit du médicament** à travers des actions qualité, sécurité des soins et gestion des risques.
- **Renouveler ou adapter les prescriptions des patients** pris en charge par l'établissement.
- **Effectuer certaines vaccinations.**
- **Contrôler les matières premières, les préparations,** l'eau pour hémodialyse...
- **Gérer la stérilisation** des dispositifs médicaux.
- **Participer à la commission du médicament, aux recherches biomédicales, aux actions de formation et d'enseignement** des personnels pharmaceutiques et autres paramédicaux et, selon les établissements, à l'éducation thérapeutique, la pharmacotechnie et l'hygiène.

QUALITÉS REQUISES

Sens du relationnel pour un travail en équipe, sens de l'écoute et de la prise de décision, capacité de management, rigueur et organisation, esprit d'innovation et d'initiative, sens des priorités.

COMPÉTENCES REQUISES

Connaissances scientifiques communes aux études pharmaceutiques et spécialisées (pharmacie clinique, stérilisation, radiopharmacie, pharmacologie, pharmacovigilance, préparation en atmosphère contrôlée, dispositifs médicaux stériles, gestion des risques, démarche qualité), et en biologie, épidémiologie, logistique, vigilance sanitaire, ainsi qu'en gestion, informatique, logistique, management.

CONDITIONS D'EXERCICE

(selon l'article R. 5126-2 du CSP)

Être titulaire d'un diplôme d'études spécialisées (DES) de pharmacie hospitalière et des collectivités ou du DES de pharmacie industrielle et biomédicale ou du DES de pharmacie. Des formations complémentaires peuvent ensuite être requises pour exercer certaines missions.

TYPE DE POSTE

Gérant ou adjoint, praticien hospitalo-universitaire ou hospitalier, praticien attaché ou assistant ; exerçant dans un établissement de santé ou médicosocial des secteurs public ou privé ou dans un service d'incendie et de secours.

RELATIONS PROFESSIONNELLES

Professionnels de santé hospitaliers (médecins, personnel infirmier et médicotechnique, équipes de soins...), directeurs, personnels administratifs et techniques hospitaliers, professionnels de santé libéraux (pharmaciens d'officine, médecins), pharmaciens inspecteurs ou conseil de la Sécurité sociale, autorités sanitaires (agences régionales de santé [ARS], Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé [ANSM], Haute Autorité de santé [HAS]), pharmaciens de l'industrie et de la répartition.



Pour aller plus loin :

- Les fiches complètes sont accessibles sur : lesmetiersdelapharmacie.fr

Radiopharmacien

MISSIONS

- **Gérer, approvisionner et détenir les produits radiopharmaceutiques** et contribuer à la sécurisation de ces médicaments.
- **Préparer, assurer le contrôle qualité, la dispensation et la traçabilité** des médicaments radiopharmaceutiques.
- **Établir des recommandations de manipulation, d'entretien, de nettoyage** des équipements et du petit matériel.
- **Gérer, avec la personne compétente en radioprotection, les déchets radioactifs** et assurer la formation et l'information du personnel de l'établissement sur ces produits.

FORMATION

- **Obligatoire :**
 - diplôme d'État de docteur en pharmacie + DES pharmacie hospitalière option radiopharmacie (internat de cinq ans).
 - **Complémentaire pour une carrière hospitalo-universitaire :**
 - master, puis thèse d'université.
- Liste non exhaustive de Masters en lien avec la spécialité :
- master 2 « Imagerie du vivant », université de Tours ;
 - master 2 « Innovative diagnostic and therapeutic drug products », Aix-Marseille Université.

Pharmacien hygiéniste

MISSIONS

- **Être membre ou responsable** de l'équipe opérationnelle d'hygiène.
- **Participer à la mise en œuvre du programme d'actions** de lutte contre les infections nosocomiales qui comporte quatre volets essentiels :
 - le volet « prévention » : rédiger des recommandations de bonnes pratiques ; organiser et animer des journées de sensibilisation ou de prévention (hygiène des mains, bon usage des antibiotiques) ;
 - le volet « formation » : former et informer sur l'hygiène le personnel médical et paramédical, ainsi que les étudiants ;
 - le volet « évaluation » : réaliser des audits de pratiques.
- **Participer à de nombreuses instances** (Comité du médicament et de DMS...).
- **Être personne-ressource** dans la procédure de certification en matière d'hygiène.

FORMATION

- **Obligatoire :**
 - diplôme d'État de docteur en pharmacie ;
 - diplôme interuniversitaire (DIU) « Hygiène hospitalière et prévention des infections nosocomiales » pour passer le concours de praticien (travail en établissement public de santé).
- **Complémentaire :**
 - diplôme d'université (DU) ou DIU d'antibiothérapie, d'épidémiologie...

COMPÉTENCES REQUISES

Maîtrise du process qualité/gestion des risques, connaissances des antibiotiques, antiseptiques, infectiologie, compétences en épidémiologie, microbiologie, biostatistique et gestion du risque.

Pharmacien des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires

MISSIONS

- **Évaluer les besoins en produits de santé** nécessaires aux pratiques médicales, paramédicales et de secours d'urgence aux personnes assurés par le service d'incendie et de secours (SDIS).
- **Organiser et gérer l'approvisionnement** en produits de santé, assurer leur dispensation et leur contrôle.
- **Analyser les pratiques médicales paramédicales et de secours d'urgence** aux personnes et apporter tout conseil pharmaceutique pour améliorer la qualité et la sécurité des soins.
- **Conseiller en matière de médecine préventive, d'hygiène et de sécurité**, notamment auprès du comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail (CHST).
- **Apporter une expertise pharmaceutique à l'élaboration de plans de secours**, d'interventions aux risques NRBC (nucléaires, radiologiques, biologiques, chimiques) ou d'afflux de victimes, ainsi qu'à la prévention du risque infectieux. Le pharmacien peut aussi former dans ces champs de compétences.

FORMATION

- **Diplôme de pharmacien**
 - Pour les professionnels (seuls habilités à gérer une PUI) : DES de pharmacie hospitalière + être titulaire du cadre emploi des médecins et pharmaciens des sapeurs-pompiers professionnels (sur concours) + avoir suivi une formation initiale de pharmacien des sapeurs-pompiers.
 - Pour les volontaires (exclusivement adjoints) : formation initiale de pharmacien des sapeurs-pompiers volontaires. DES de pharmacie hospitalière non obligatoire.

À savoir : les étudiants en pharmacie peuvent souscrire un engagement de pharmacien aspirant de sapeurs-pompiers volontaires à compter de leur entrée en 5^e année, puis de lieutenant dès la 6^e année.

MALADIES CHRONIQUES ET COVID-19 : LE RÔLE CRUCIAL DES PHARMACIENS

Par Geneviève Chêne, directrice générale de Santé publique France

La crise sanitaire, au-delà de la Covid-19, a eu un impact sur le recours aux soins, le dépistage de certaines maladies et leur prise en charge. Elle a également vu l'émergence d'une nouvelle pathologie chronique : le « Covid-19 long ».

Dans ce contexte, les pharmaciens ont plus que jamais un rôle clé à jouer pour informer et accompagner les patients.

L'épidémie de Covid-19 et les confinements, en particulier le premier, ont eu de forts impacts sur la prise en charge et le dépistage d'autres maladies. Nous avons notamment constaté une baisse de 10 %, au cours du premier confinement, des nouvelles prescriptions contre l'hypertension artérielle. Les initiations de traitement sont revenues au niveau habituel durant l'été 2020, mais sans phénomène de rattrapage. Nous avons également observé, en mars 2020, avec le premier confinement, une diminution d'environ 30 % des admissions aux urgences pour accident vasculaire cérébral et infarctus du myocarde. En outre, une augmentation des embolies pulmonaires,

en lien avec les thromboses, facteur de complication connu de la Covid-19, a également été constatée.

Autre constat majeur : les dépistages ont aussi reculé pendant le premier confinement. La participation au dépistage organisé du cancer du sein est en effet passée, entre 2019 et 2020, de 49 % à 43 %. Une baisse qui engendre potentiellement un retard de diagnostic et donc de prise en charge. Nous avons aussi noté une chute importante du nombre de dépistages du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et des infections sexuellement transmissibles (IST) comme la syphilis ou les infections à gonocoque. Ce recul est moins marqué chez les femmes, ce qui peut s'expliquer par le fait qu'elles ont poursuivi les dépistages prénataux.

Cependant, le confinement a aussi eu des effets positifs : par exemple, une diminution des exacerbations d'asthme et de bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO), qui sont liées aux infections respiratoires virales et à la pollution de l'air ; deux phénomènes en régression pendant cette période. Cette observation incite aujourd'hui au maintien des gestes barrières pour limiter les infections respiratoires.

Des pharmaciens mobilisés et sur lesquels compter

Parallèlement, nous avons vu émerger une nouvelle « pathologie » : le « Covid-19 long » qui reste un sujet d'observation et de recherche. Fatigue, maux de tête, perte d'odorat, douleur thoracique, tachycardie, essoufflement,

« La participation au dépistage organisé du cancer du sein est passée, entre 2019 et 2020, de 49 à 43 % : une baisse qui engendre potentiellement un retard de diagnostic et donc de prise en charge. Nous observons également une diminution importante des dépistages du VIH et des IST. »



MINI-BIO

Professeure de santé publique depuis 1999 à l'université de Bordeaux, Geneviève Chêne a dirigé l'Institut de santé publique, d'épidémiologie et de développement (Isped), entre 2017 et 2019. Depuis octobre 2019, elle est directrice générale de Santé publique France.

toux : cet ensemble de symptômes, à l'évolution fluctuante, est commun à d'autres maladies. Nous avons donc, aujourd'hui encore, des difficultés à définir ce phénomène et à en comprendre les effets pour construire un système de surveillance adapté. Quoi qu'il en soit, à partir du moment où les patients ont des symptômes qui persistent, ils doivent consulter et avoir accès à une prise en charge pluridisciplinaire.

Tout au long de la crise et aujourd'hui encore, les pharmaciens se sont mobilisés : ils ont été en première ligne pour le dépistage, la délivrance des masques, la vaccination et le partage d'une information fiable aux patients. Ils ont également participé à la réserve sanitaire. Nous les en remercions. On le sait, les pharmaciens sont les professionnels de santé que les Français sont amenés à voir le plus souvent et en qui ils ont confiance. C'est pour cela que nous comptons sur eux pour continuer à accompagner les patients, notamment les plus précaires et tous ceux qui sont vulnérables, en

les incitant à faire les dépistages nécessaires et en les orientant vers les prises en charge adéquates.

En tant qu'acteurs de santé publique, nous sommes également très attentifs au suivi de l'adoption des comportements de santé par les Français. Au cours des derniers mois, nous les avons interrogés sur ce sujet à travers l'enquête CoviPrev : celle-ci révèle une diminution de leur activité physique, une prise de poids pour 27 % d'entre eux et une augmentation de la consommation de tabac pour un quart des fumeurs.

Le partenariat que nous avons avec les pharmaciens, à travers l'Ordre national des pharmaciens et le Comité d'éducation sanitaire et sociale de la pharmacie française (Cespharm), est plus que jamais crucial pour développer des comportements plus favorables à la santé. Nous renforçons d'ailleurs les campagnes de prévention et le faisons avec les acteurs de terrain, au premier rang desquels les pharmaciens, pour #MoisSansTabac, par exemple. ●

► **LES PHARMACIENS SONT LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ QUE LES FRANÇAIS SONT AMENÉS À VOIR LE PLUS SOUVENT ET EN QUI ILS ONT CONFIANCE.**

ILS GUIDENT LES PATIENTS VERS LES MEILLEURS COMPORTEMENTS DE SANTÉ, LES INCITENT À RÉALISER LES DÉPISTAGES NÉCESSAIRES ET LES ORIENTENT VERS LES PRISES EN CHARGE ADÉQUATES.



Hélène Richard, pharmacien au CHU de Nîmes (30), fait partie de l'équipe du Centre d'évaluation et de prévention du risque iatrogène (Ceprim), structure unique en France qui lutte contre la iatrogénie médicamenteuse, dont elle explique le fonctionnement.

“ Avec nos activités de pharmacie clinique et d'éducation thérapeutique, nous observons de nombreux facteurs de risque pouvant générer de la iatrogénie médicamenteuse. C'est pour cela que nous avons créé le Ceprim.

Notre objectif est de nous adresser en priorité à des patients en ambulatoire qui nous sont envoyés par leur médecin traitant, leur pharmacien d'officine ou leur infirmier libéral. Les patients sont vus en hospitalisation de jour et bénéficient d'une prise en charge multidisciplinaire, par quatre professionnels de santé :

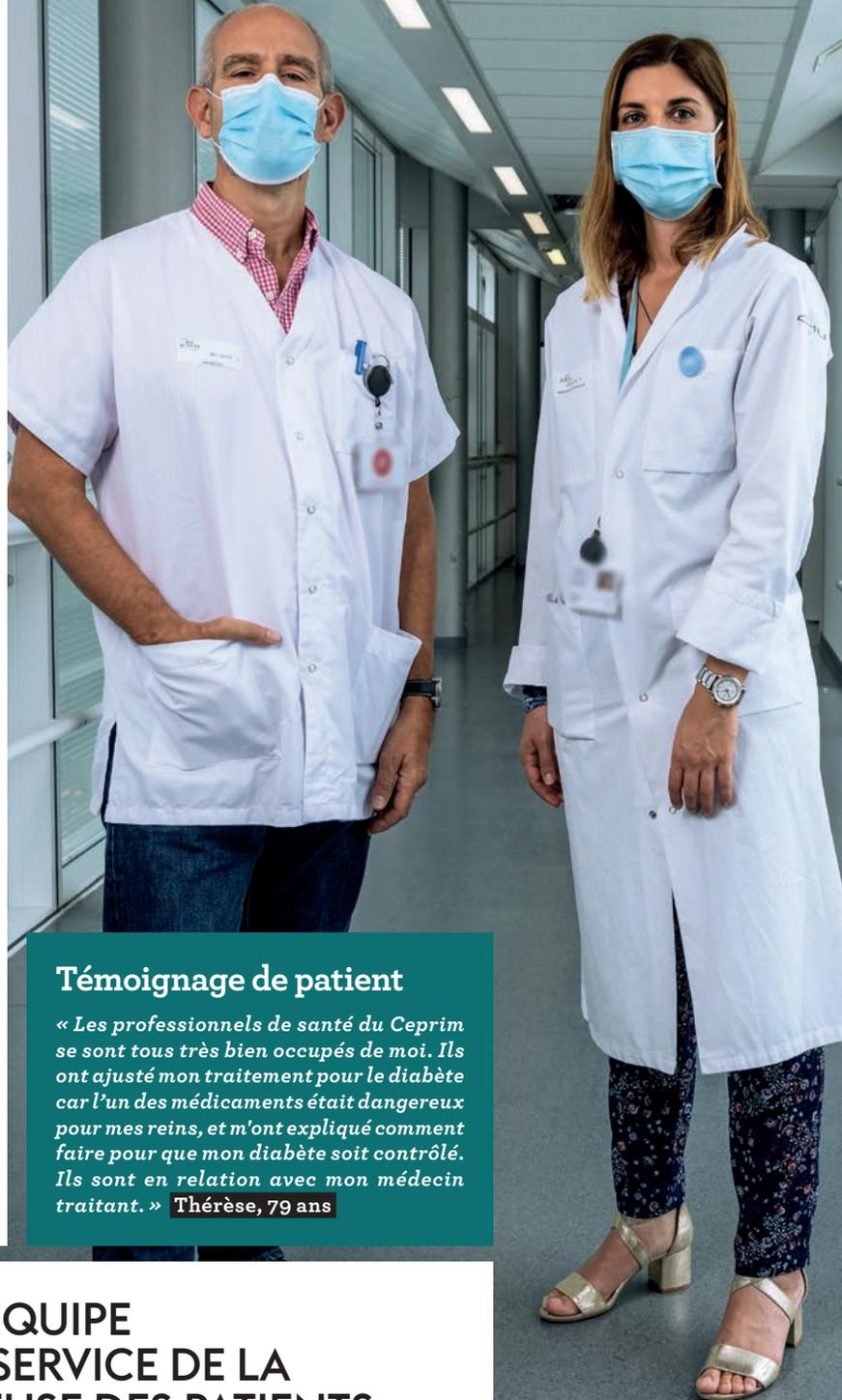
1. un pharmacien qui dresse un bilan médicamenteux exhaustif, repère les médicaments inappropriés, les interactions, les effets indésirables potentiels, ainsi que les freins à l'adhésion médicamenteuse et propose des outils d'aide à la prise (pilulier hebdomadaire, plan de prise personnalisé) ;

2. un médecin qui assure l'examen clinique, associé ou non à un acte technique ou à un examen complémentaire. Il établit la synthèse médicale dans laquelle il valide les optimisations thérapeutiques selon l'état clinique du patient et établit le plan thérapeutique nécessaire à la réduction du risque iatrogène ;

3. un psychologue qui aborde les questions de représentation du patient autour de sa maladie et de ses traitements ;

4. une assistante sociale qui aide, quant à elle, à résoudre les difficultés d'accès aux soins, voire l'isolement social. Les aspects psychologiques et sociaux sont particulièrement importants : 60 % de nos patients ont une problématique sociale. Pour certains, elle est tellement préoccupante que le fait de se soigner passe au second plan. L'un de nos patients n'avait plus d'électricité ; résoudre ce problème lui a permis de reprendre son traitement.

À l'issue de la consultation, un courrier de synthèse pluri-disciplinaire est adressé à l'ensemble des acteurs de soin du patient, qu'ils soient intra ou extra-hospitaliers. ”



Témoignage de patient

« Les professionnels de santé du Ceprim se sont tous très bien occupés de moi. Ils ont ajusté mon traitement pour le diabète car l'un des médicaments était dangereux pour mes reins, et m'ont expliqué comment faire pour que mon diabète soit contrôlé. Ils sont en relation avec mon médecin traitant. » **Thérèse, 79 ans**

« LE CEPRIM, C'EST UNE ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ MÉDICAMENTEUSE DES PATIENTS. »

Alberto di Castri, gériatre, l'un des médecins de l'équipe du Ceprim, explique comment la pluridisciplinarité fait émerger toutes les problématiques rencontrées par les patients.

“ La iatrogénie médicamenteuse fait partie de la problématique des gériatres : leurs patients sont souvent polyopathologiques et polymédiqués. Elle serait à l'origine de 20 % des hospitalisations.

Dans la phase expérimentale du Ceprim, de novembre 2020 à avril 2021, nous avons surtout rencontré des patients qui nous étaient adressés par d'autres services de l'hôpital. Nous avons en effet ouvert le Ceprim juste avant le deuxième confinement pendant lequel il était parfois difficile de communiquer notre action vers les soignants de ville.

Parmi les 190 patients que nous avons vus au cours des six mois de la phase expérimentale, les plus de 65 ans ont représenté 44 % des consultations. Un taux plus faible que celui que j'attendais, sans doute lié à l'existence d'une consultation gériatrique en accès direct au sein du CHU.

Au final, la majorité de nos patients ont plutôt entre 45 et 54 ans et sont porteurs de maladies chroniques et polyopathologiques. Ils nous sont adressés essentiellement pour un problème d'adhésion médicamenteuse. Nous mettons notamment en évidence les croyances erronées et souvent surprenantes qu'ils ont sur les médicaments et leurs traitements : « *J'ai un proche qui est mort à cause de son médicament* », « *Si je prends de l'insuline, c'est que je vais mourir...* »

Concrètement, lors de leur prise en charge au Ceprim, les patients s'entretiennent successivement avec les quatre corps de métier, pendant deux à trois heures. Par la suite, un rendez-vous de bilan des actions préconisées peut être organisé. Ils peuvent aussi être adressés vers d'autres centres experts ou programmes d'éducation thérapeutique.

Pour l'avenir, il reste une marge de progrès pour convaincre de nouveaux patients : nous sommes une structure unique et nouvelle en France, ils ne comprennent pas toujours pourquoi ils devraient venir. C'est donc aussi un travail de sensibilisation. ”

EN TROIS DATES

10 septembre 2020 : circulaire Direction générale de l'offre de soins (DGOS) sur les prises en charge ambulatoires réalisées par des établissements de santé

Novembre 2020 : le Ceprim ouvre ses portes au CHU de Nîmes

Juin 2021 : fin de l'expérimentation et renouvellement du projet



Pour en savoir plus :

www.chu-nimes.fr/pole-pharmacie-sante-publique/ceprim.html

QUESTIONS RÉPONSES

P. 30_

PrEP : quels outils pour accompagner la dispensation et le suivi médical des personnes sous prophylaxie pré-exposition au VIH ?

P. 31_

Une prescription d'un médicament hypnotique ou anxiolytique expirée peut-elle faire l'objet d'un renouvellement exceptionnel par le pharmacien ?

P. 31_

Une prescription de médicaments stupéfiants ou assimilés sur une ordonnance « non sécurisée » émanant d'un établissement de santé peut-elle donner lieu à une dispensation en ville ?

P. 31_

Un médecin généraliste peut-il modifier le dosage d'un médicament soumis à prescription initiale hospitalière ?

P. 32_

Où puis-je trouver un tableau récapitulatif des conditions de délivrance des assimilés stupéfiants ?

P. 32_

Quelles sont les caractéristiques d'une ordonnance sécurisée ?

P. 32_

Je suis interne : quelles sont les conditions d'obtention d'un certificat de remplacement ?



Une question liée à votre exercice ? Partagez-la avec nous. L'Ordre vous répondra.

PrEP : quels outils pour accompagner la dispensation et le suivi médical des personnes sous prophylaxie pré-exposition au VIH ?

La prophylaxie pré-exposition au VIH (PrEP) est une méthode de prévention basée sur la prise d'antirétroviraux (association ténofovir disoproxil/emtricitabine) par une personne non infectée par le VIH, mais exposée, par ses pratiques, à un haut risque de contracter le virus. Cette stratégie est recommandée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour les personnes à risque élevé d'infection par le VIH.

Ce traitement préventif s'accompagne d'un suivi médical adapté et s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de prévention diversifiée comprenant, notamment, l'usage de préservatifs, le dépistage du VIH et des autres infections sexuellement transmissibles (IST), ainsi que le traitement des personnes séropositives.

► Comment démarrer une PrEP ?

- Initialement, la PrEP était uniquement disponible sur **prescription initiale hospitalière (PIH) par un**

médecin expérimenté (services hospitaliers chargés du VIH, centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic [CeGIDD]); l'ordonnance de renouvellement pouvait être établie par tout prescripteur de ville durant la validité de la PIH.

- **Depuis le 1^{er} juin 2021, tout médecin est autorisé à primo-prescrire et à renouveler une PrEP.** Cette modification s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de santé sexuelle 2017-2030. La primo-prescription est réalisée pour un mois et les renouvellements d'ordonnance pour trois mois.
- **Dispensation en pharmacie de ville ou hospitalière :** associer à la délivrance des conseils pharmaceutiques garants de la bonne observance, indispensables à l'efficacité du traitement.
- **Brochure d'information destinée à la personne consultant pour une PrEP, remise par le médecin prescripteur :** informations

clés, comment prendre le traitement, effets indésirables, conservation du traitement.

- **Bilan biologique à réaliser en laboratoire de biologie médicale :** sérologie VIH (test Elisa quatrième génération), sérologies VHB et VHC, créatinine sanguine, clairance estimée de la créatinine, phosphate sérique, dépistage d'infections sexuellement transmissibles (syphilis, gonorrhée), bêta-HCG sanguine.
- **Bilan initial au maximum dans les quatre semaines précédant la prescription, suivi médical à un mois, puis tous les trois mois** (visant à identifier les facteurs de risque sur les fonctions rénale et hépatique et le métabolisme osseux).
- **Arrêt en cas de séroconversion VIH** (fiche de déclaration à envoyer au centre national de référence du VIH [CNR-VIH] et au centre régional de pharmacovigilance [CRPV]).

Qu'est-ce que la PrEP ?

Un moyen de prévention du VIH chez des sujets non infectés par le VIH, mais exposés par leurs pratiques à un haut risque de contracter le virus. La PrEP consiste en la prise d'une association fixe de deux antirétroviraux : emtricitabine (FTC) + ténofovir disoproxil fumarate (TDF) (Truvada® 200 mg/245 mg ou un générique indiqué dans la PrEP).

Attention : des erreurs de dispensation ont été signalées, notamment du TDF seul au lieu de l'association.

N.B. : remboursement intégral par l'Assurance maladie dans les conditions figurant dans l'autorisation de mise sur le marché (AMM) - Schéma de prise continue et patient âgé de 15 ans et plus.



Ressources utiles pour le pharmacien



- **Brochure pour les pharmaciens « La prophylaxie pré-exposition au VIH »,** sur le site cespharm.fr > Catalogue > IST/VIH > PrEP - Accompagner sa dispensation (*document en cours de mise à jour*)
- **Documents de réduction des risques** (dont une brochure pour les patients) sur le site ansm.sante.fr > Documents de référence > Référentiels et listes > Mesures additionnelles de réduction du risque (MARR) > Liste des MARR en cours > Emtricitabine-Ténofovir-disoproxil
- **Sites du Conseil national du sida et des hépatites virales** - cns.sante.fr - et de l'ANRS - anrs.fr - Brochure « Prise en charge médicale des personnes vivant avec le VIH »
- **Site des CeGIDD** : vih.org/cegidd
- **Sites des associations de personnes vivant avec le VIH** (notamment : Act Up, AIDES, Sol En Si, Sida Info Service, Sidaction, TRT-5)
- **Site de la Haute Autorité de santé** : has-sante.fr > Professionnels > Toutes nos publications > Toutes nos publications par thèmes > Réponses rapides dans le cadre de la Covid-19 - Prophylaxie (PrEP) du VIH par ténofovir disoproxil/emtricitabine dans le cadre de l'urgence sanitaire.

Dépistage sérologique du VIH gratuit au laboratoire de biologie médicale

- Sans ordonnance, sans rendez-vous, depuis le 1^{er} juillet 2019.
- Pris en charge à 100 % par l'Assurance maladie.
- Proposition, en cas de sérologie positive, d'un accompagnement vers un service spécialisé.



Une prescription d'un médicament hypnotique ou anxiolytique expirée peut-elle faire l'objet d'un renouvellement exceptionnel par le pharmacien ?

NON. Les médicaments dont la durée de prescription est réglementairement limitée, comme c'est le cas pour les hypnotiques et les anxiolytiques, sont exclus de cette procédure exceptionnelle.

Une prescription de médicaments stupéfiants ou assimilés sur une ordonnance « non sécurisée » émanant d'un établissement de santé peut-elle donner lieu à une dispensation en ville ?

NON. La prescription de médicaments stupéfiants ou assimilés doit être effectuée sur une ordonnance sécurisée. Lors de l'analyse pharmaceutique de l'ordonnance, le pharmacien vérifie sa conformité réglementaire. Le code de santé publique (CSP) ne prévoit pas de cas dérogatoires.

Un médecin généraliste peut-il modifier le dosage d'un médicament soumis à prescription initiale hospitalière ?

NON. La réglementation encadrant la prescription des médicaments de prescription initiale hospitalière (PIH) précise que l'ordonnance de renouvellement reprend alors les mentions de l'ordonnance initiale. En cas de nécessité, la posologie ou la durée du traitement peuvent être modifiées.

La réglementation ne prévoit donc pas qu'un médecin généraliste puisse modifier le dosage d'un médicament soumis à PIH. ☞



Où puis-je trouver un tableau récapitulatif des conditions de délivrance des assimilés stupéfiants ?

Sur meddispar.fr. Afin d'aider les pharmaciens lors de la dispensation, Meddispar met à disposition **un tableau récapitulatif** des conditions nécessaires à la délivrance des médicaments assimilés stupéfiants : Buccolam®, Lyrica® et génériques, Rivotril®, Stablon® 12,5 mg et génériques, Stilnox® 10 mg et génériques, Subutex® et génériques, Orobupré®, Suboxone®, Temgésic® 0,2 mg, et Tranxène® 20 mg.



Pour en savoir plus :

- meddispar.fr > Substances vénéneuses > Médicaments stupéfiants et assimilés > Conditions de délivrance

Quelles sont les caractéristiques d'une ordonnance sécurisée ?

Les ordonnances sécurisées sont des ordonnances au format papier qui répondent à des spécifications techniques précises : papier filigrané blanc naturel sans azurant optique, mentions préimprimées en bleu, numérotation de lot, carré en micro-lettres, etc.

À ce jour, il n'y a pas de format dématérialisé de ces ordonnances reconnu en officine.

Tout médicament classé stupéfiant ou assimilé doit être prescrit sur ce type d'ordonnance en circuit ambulatoire (rédaction manuscrite ou informatique), y compris dans les cas de prescription de sortie d'hospitalisation. ●

Je suis interne : quelles sont les conditions d'obtention d'un certificat de remplacement ?

► Comment faire ma demande de certificat ?

Le formulaire de demande de certificat de remplacement pour les internes est disponible sur le site de l'Ordre : www.ordre.pharmacien.fr > **Nos missions > L'examen de la capacité à exercer la pharmacie > Certificats de remplacement pour les étudiants et internes.** Il est à adresser, par voie postale ou par e-mail, à la section concernée, selon les indications présentes sur le formulaire.

► Combien de temps est-il valable ?

Le certificat de remplacement est valable un an, sur l'ensemble du territoire français. Il peut être renouvelé dans les mêmes conditions, sur justification de la poursuite des mêmes études.

► Quelles sont les règles pour le remplacement d'un pharmacien de PUI par un interne ?

Une pharmacie à usage intérieur (PUI) ne peut fonctionner sur chacun de ses sites d'implantation qu'en présence du pharmacien chargé de la gérance ou de son remplaçant ou d'un pharmacien adjoint, en application de l'article R. 5126-16 du code de la santé publique.

Le remplacement peut être effectué par un interne en pharmacie. Ce dernier doit être muni du certificat de remplacement délivré par le président du Conseil central de la section H. Il peut effectuer des remplacements d'un pharmacien chargé de la gérance. Un interne peut assurer le remplacement d'un adjoint ou d'un gérant. Dans le cas du remplacement du gérant, cela est limité à quatre remplacements par an dans la limite d'un mois et il est nécessaire de prévoir une convention d'assistance.

Le remplacement est conditionné à la signature d'une convention d'assistance entre l'établissement auquel est rattachée la PUI dans lequel le remplacement est effectué et un établissement dans lequel la gérance de la PUI est assurée, pendant la durée du remplacement, par un pharmacien.



Meddispar

Ordre national des pharmaciens

Pharmacie à usage intérieur (PUI)	Biologie médicale
<p>Pour obtenir le certificat auprès du Conseil central représentant les pharmaciens des établissements de santé ou médicosociaux et des services d'incendie et de secours (section H) de l'Ordre, l'interne doit avoir validé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la totalité du deuxième cycle des études pharmaceutiques en France ; • cinq semestres de formation du diplôme d'études spécialisées (DES) de pharmacie, effectués au titre du troisième cycle dans chacun des quatre domaines de la pharmacie. 	<p>Pour obtenir le certificat auprès du Conseil central représentant les pharmaciens biologistes médicaux (section G) de l'Ordre, l'interne doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être inscrit au diplôme d'études spécialisées de biologie médicale ; • avoir validé les cinq premiers semestres de la formation.
<p>Il doit faire parvenir à l'Ordre une attestation d'inscription au DES concerné, délivrée par le directeur de l'unité de formation et de recherche (UFR) auprès de laquelle il est inscrit.</p>	
<p>Il doit être enregistré au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) et avoir reçu une carte de professionnel de santé en formation (CPF) valide.</p>	

► Quelles sont les règles pour le remplacement d'un biologiste médical par un interne ?

En application des dispositions de l'article D. 6213-13, les biologistes médicaux, quelle que soit leur formation d'origine, peuvent se faire remplacer indifféremment par un interne en médecine ou en pharmacie, inscrit au diplôme d'études spécialisées de biologie médicale, ayant validé les cinq premiers semestres de la formation. Lorsqu'un interne en pharmacie remplace un biologiste médical, il doit être muni du certificat de remplacement délivré par le Conseil central de la section G. Ce certificat est valable un an sur l'ensemble du territoire. Il peut être renouvelé dans les mêmes conditions, sur justification de la poursuite des mêmes études. Le biologiste médical remplacé doit s'assurer que l'interne est bien détenteur d'un certificat de remplacement valide. Si l'interne souhaite remplacer un médecin biologiste, il doit se renseigner auprès de l'Ordre national des médecins. L'autorisation nécessaire est délivrée par le conseil départemental de l'Ordre des médecins du lieu d'exercice de l'interne. ●



Pour en savoir plus :

- art. R. 5126-7 du code de la santé publique
- art. D. 6213-13 du code de la santé publique
- art. R. 5126-16 du code de la santé publique

Tous Pharmaciens est une publication de l'Ordre national des pharmaciens - 75008 Paris - www.ordre.pharmacien.fr - **Direction de communication :** Cotte Suzanne (directrice), Guéniot Quiterie, Roux Estelle, Vernhes Isabelle - **Directeur de la publication et rédacteur en chef :** Wolf-Thal Carine, présidente du CNOP - **Crédits photo :** : shaadjutt/iStock (1^{er} de couverture, P. 16), Getty (1^{er} de couverture), Valérie Couteron (P. 9, 21), Laurent Arduin (P. 1, pp. 2-3), miakiev/iStock (pp. 6-7), elenabs/iStock (P. 8), OstapenkoOlena/iStock (P. 8), MarianVejcik/iStock (P. 9), Esra Sen Kula/iStock (P. 12), filo/iStock (P. 13), Rambaud/Andia (pp. 14-15), Christian Roy (P. 17), IR_Stone/iStock (pp. 18-19), Burger/Phanie (P. 20, 23), Moura/Andia (pp. 28-29), nitoOO/iStock (P. 31), Cavan for Adobe (4^e de couverture), Africa Studio (4^e de couverture) - **Illustration :** Caroline Andrieu (p. 27) - **Comité de rédaction :** de Bailliencourt Justin, Bassi Frédéric, Béguerie Pierre, Berthelot-Leblanc Brigitte, Blanchet Fabienne, Brenas Laure, Dumont Catherine, Fahd Geneviève, Fonsart Julien, de Gennes Jean-François, Guillaume Isabelle, Haza Corinne, Leblanc Hélène, Lhopiteau Caroline, Libaud Didier, Mahieddine Fadila, Mazzocchi Elisabeth, Nguyen Nam, Oussedrat Nora, Parésys-Barbier Jérôme, Perrin Véronique, Piet Philippe, Porte Olivier, Pouria Jean-Yves, Rambourg Patrick, Roux Estelle, Schalber Jean-Claude, Simon Stéphane, Teinturier Nathalie, Viel Vincent, Wolf-Thal Carine - **Conception-réalisation :** VAT - wearetogether.fr - 2101_01796 - (ISSN n° 2554-0580)



NB : Le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP) traite les données personnelles vous concernant, en tant que responsable du traitement, pour l'envoi de la présente revue *Tous pharmaciens*. Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime du CNOP de communiquer des informations en lien avec l'activité de pharmaciens.

Les données sont accessibles uniquement au personnel habilité du CNOP.

Les données des pharmaciens sont conservées le temps de leur inscription au tableau de l'Ordre.

Conformément à la Réglementation applicable à la protection des données, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement aux données personnelles les concernant en adressant un courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@ordre.pharmacien.fr

Elles disposent également de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) si elles l'estiment nécessaire.



**Pharmaciens, biologistes médicaux,
votre rôle d'acteur de santé publique vous tient à cœur ?
Nous sommes à vos côtés.**



La minute santé publique

Des boucles vidéo pour vos écrans

Pour en savoir plus : cespharm.fr

